



RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2015

30 avril 2015

SOMMAIRE

CABINET DU PRÉFET

- ARRÊTÉ désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire
- ARRÊTÉ portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET L'AMÉNAGEMENT

- ARRÊTÉ portant modification de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire
- ARRÊTÉ portant autorisation de pénétrer sur des parcelles de terrain privé, en vue de réaliser des études comprenant des sondages de sols à la foreuse et à la tarière manuelle, des prélèvements hydrauliques et la pose de piézomètres dans le cadre de recherche de pollutions sur le site du centre ADAPEI de la Bellangerie sur la commune de Vouvray
- ARRETE portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune d'Amboise
- ARRETE, portant enregistrement pour l'extension de l'élevage de porcs de M. Alain VERITE au lieu-dit « la Roche-Mauger » - communes de VILLEDIEU-LE-CHATEAU (41) et d'EPEIGNÉ-SUR-DÊME (37) N° 2003
- ARRETE portant agrément pour une durée de cinq ans de la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département d'Indre-et-Loire
- ARRETE portant prolongation de l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire (article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)
- DÉCISION de Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

- ARRÊTÉ N° SIR/2015-001 pour le renouvellement de la reconnaissance d'un service inspection

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE**

- ARRÊTÉ modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématique
- DÉCISION modificative N° 5
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 3521075978 - N° SIRET : 521 075 978 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 810354423 - N° SIRET : 810 354 423 00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 810354423 - N° SIRET : 810 354 423 00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 499444669 - N° SIRET : 499 444 669 00026 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 440836104 - N° SIRET : 440 836 104 00024 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 520789710- N° SIRET : 440 836 104 00024 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 810687616 - N° SIRET : 810 687 616 00013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 802372557 - N° SIRET : 802 372 557 00024 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- ARRÊTÉ modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 532078227 – « ADHEO SERVICES TOURS » à Tours
- DÉCISION modificative N° 6
- RECEPISSE de déclaration d'un organisme de services a la personne enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 532078227 - N° SIRET : 532 078 227 00040 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

➤ ARRÊTE rapportant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fermeture provisoire et partielle de l'établissement d'hébergement de personnes âgées "Les Prébendes", situé à Tours, Indre-et-Loire, 100 boulevard Jean Royer, exploité par le Groupe "Le Noble Age" pour le compte de la S.A.S. "Villa Eléonore

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENCSE ET DE SECURITE OUEST

➤ ARRETE portant organisation de la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

➤ ARRETE de fixation du prix de journée au 1^{er} mars 2015 de la maison d'enfants à caractère social « La Chaumette » association départementale pour la sauvegarde de l'enfance

➤ ARRETE de fixation du prix de journée au 1^{er} mars 2015 de la maison d'enfants à caractère social « L'Auberdrière» association départementale pour la sauvegarde de l'enfance

➤ ARRETE de fixation du prix de journée au 1^{er} mars 2015 du service d'accompagnement et d'hébergement association départementale pour la sauvegarde de l'enfance

➤ ARRETE de fixation du prix de journée au 1^{er} mars 2015 des A.E.M.O. judiciaires renforcées exercées par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance

➤ ARRETE de fixation du prix de journée au 1^{er} mars 2015 des A.E.M.O. judiciaires et A.E.D. exercées par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance

➤ ARRETE de fixation du prix de journée au 1^{er} mars 2015 du service d'accueil personnalisé en milieu naturel association départementale pour la sauvegarde de l'enfance

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET

ARRÊTÉ désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'Etat ;
VU le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du Ministère de l'Intérieur ;
VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
VU la circulaire NOR : INTA1419122J du Ministère de l'Intérieur du 4 août 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU la circulaire NOR : INTA1420364C du Ministère de l'Intérieur du 26 août 2014 relative aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 établi à la suite du dépouillement du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté du 10 décembre 2014 portant répartition du nombre de sièges des représentants du personnel par organisation syndicale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire;
VU les propositions des organisations syndicales représentées au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire est composé comme suit :

1. En qualité de représentants de l'administration :

- Le Préfet d'Indre-et-Loire, Président ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Responsable des ressources humaines.

2. En qualité de représentants titulaires des organisations syndicales :

- M. Thierry PAIN (FSMI-UNITE SGP POLICE-SNIPAT-UNION DES OFFICIERS)
- M. Thierry POUILLOUX (FSMI-UNITE SGP POLICE-SNIPAT-UNION DES OFFICIERS)
- M. David DEBONO (FSMI-UNITE SGP POLICE-SNIPAT-UNION DES OFFICIERS)
- Mme Nadège CARZANA-LE BIHAN (ALLIANCE POLICE NATIONALE)
- M. Max-Olivier COUTSOULIS (Synergie Officiers)

3. En qualité de représentants suppléants des organisations syndicales :

- M. Gabriel COSTE (FSMI-UNITE SGP POLICE-SNIPAT-UNION DES OFFICIERS)
- M. Marc PERRET (FSMI-UNITE SGP POLICE-SNIPAT-UNION DES OFFICIERS)
- Mme Annette VALY (FSMI-UNITE SGP POLICE-SNIPAT-UNION DES OFFICIERS)

- M. Vincent BARENTIN (ALLIANCE POLICE NATIONALE)
- M. Jean-Baptiste CHEDAS (Synergie Officiers)

4. Assistent également aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- Mme le docteur Maryvonne DE RUSSÉ, en sa qualité de médecin de prévention ;
- Mme Régine PONTET, en sa qualité d'assistante de prévention ;
- M. Etienne-Marie LE DISSEZ, en sa qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail.

ARTICLE 2 – Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des services de la police nationale d'Indre-et-Loire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 mars 2015
Jean-François DELAGE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET

ARRÊTÉ portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du Ministère de l'Intérieur ;
VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques déconcentrés de la police nationale ;
VU la circulaire NOR : INTA1419122J du Ministère de l'Intérieur du 4 août 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU la circulaire NOR : INTA1420364C du Ministère de l'Intérieur du 26 août 2014 relative aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 septembre 2014 fixant la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 établi à la suite du dépouillement du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 5 décembre 2014 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La composition du Comité technique des services déconcentrés de la police nationale en Indre-et-Loire est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le Préfet, Président ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Responsable des ressources humaines.

b) Représentants du personnel

- **Membres titulaires :**
 - LE GOFF Frédéric (UNSA – FASMI)
 - PAIN Thierry (FSMI – FO)
 - VALY Annette (FSMI – FO)
 - POUILLOUX Thierry (FSMI – FO)
 - DEBONO David (FSMI – FO)
 - CARZANA Nadège (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP)
 - BARENTIN Vincent (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP)

- Membres suppléants :

- COIGNARD Charles-Edouard (UNSA – FASMI)
- COSTE Gabriel (FSMI – FO)
- PERE Marc (FSMI – FO)
- CORNET Laurent (FSMI – FO)
- HUE Anthony (FSMI – FO)
- CHEDAS Jean-Baptiste (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP)
- FORMET Frédéric (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP)

ARTICLE 2 – Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 avril 2015
Jean-François DELAGE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 27 octobre 2011, portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 27 avril 2015
Jean-François DELAGE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant modification de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 17 janvier 2006 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental et de la commission de réforme de l'État,

Vu la désignation effectuée le 16 janvier 2015 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire communiquant les noms et qualités des représentants du personnel relevant des catégories A, B et C des sapeurs-pompier professionnels et des personnels administratifs et techniques d'Indre-et-Loire,

Vu la lettre du Conseil régional de la région Centre - Val de Loire du 19 janvier 2015 désignant les noms et qualités des représentants du personnel relevant des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale siégeant en Indre-et-Loire,

Vu la lettre de la ville de Tours du 19 janvier 2015 désignant les noms et qualités des représentants du personnel relevant des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la lettre de la ville de Joué-lès-Tours du 20 janvier 2015 désignant les noms et qualités des représentants du personnel relevant des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la lettre du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire du 12 février 2015 désignant les noms et qualités des représentants du personnel relevant des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la lettre du Conseil général du 16 mars 2015 désignant les noms et qualités des représentants du personnel relevant des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2006 concernant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DES MEDECINS

Médecine générale

TITULAIRE	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
Docteur Jean-Pierre CHEVREUL	Docteur Jean-Luc ARCHINARD	Docteur Hervé GUYOT
Docteur Jacques PERDRIAUX	Docteur Jacques PERRIN	Docteur Philippe BOYER

Cancérologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Professeur Gilles CALAIS	Docteur Pierre-Étienne CAILLEUX	

Cardiologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Philippe KAPUSTA	Docteur Patrick BRACHET	

Neurologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Pascal MENAGE		

Phtisiologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Bernard BOUVIER		

Psychiatrie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Carol JONAS	Docteur Gérard GAILLARD	

Rhumatologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Jacques BENOIST		

REPRESENTANTS DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Représentants du personnel

Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Catherine BIDAULT Administrateur	M. Philippe GOUTEYRON Ingénieur chef classe normale	M. Baptiste CHAPUIS Attaché territorial
M. Patrick RAGUILLET Ingénieur principal	Mme Isabelle COUDERT Attaché principal	Mme Odile DIARRA Attaché principal

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Cécilia VENTURO Rédacteur	Mme Sabrina DESCHAMPS Rédacteur principal 1ère cl.	Mme Armande ROMMEL Rédacteur
Mme Catherine TRASBOT Rédacteur principal 1ère cl.	Mme Francelise WEINLING Rédacteur principal 2ème cl.	Mme Jeannick BIDAULT Rédacteur principal 1ère cl.

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Frédéric DECANT Adjoint technique territorial principal 1ère cl. des établissements d'enseignement	M. Sébastien DAVONNEAU Adjoint technique territorial 2ème cl. des établissements d'enseignement	M. Éric RIET Adjoint technique territorial 2ème cl. des établissements d'enseignement
M. Bernardin FERREIRA Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des établissements d'enseignement	Mme Claudia CHEREAU Adjoint technique territorial 1ère cl. des établissements d'enseignement	Mme Martine ARMELLINI Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des établissements d'enseignement

REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Représentants du personnel

Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Chantal DOUADY Puéricultrice cadre de santé territorial	Mme Patricia BONAMY Directeur territorial	M. Pierre PAPIN Attaché territorial de conservation du Patrimoine
Mme Christine MERIOT Cadre de santé infirmier et technicien paramédical territorial	M. Pascal PERNOT Psychologue territorial hors classe	M. Jean-Claude GRAVIER Ingénieur principal territorial

Catégorie B

TITULAIRES	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Odette BARAIS Assistant socio-éducatif principal territorial	M. Jean François THINON Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	M. Pascal POIRIER Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère cl.
Mme Claudine DESSERRE Rédacteur territorial principal 2ème cl.	Mme Sylvie BUISSON Rédacteur territorial	M. Philippe BEAUSSIER Rédacteur territorial

Catégorie C

TITULAIRES	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Annie THUNET Adjoint administratif territorial 2ème cl.	Mme Christine LELONG Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère cl.	M. Alain DENIAU Adjoint administratif territorial 1ère cl.
M. Gérard PIGEONNEAU Adjoint technique territorial 1ère cl. des établissements d'enseignement	Mme Mélina VASSEUR Adjoint technique territorial 2ème cl. des établissements d'enseignement	M. Sébastien VILLIERS Adjoint technique territorial 2ème cl.

REPRESENTANTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels officiers catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Michelle PETIT Commandant	M. Jean-Philippe BORDELAIS Lieutenant-colonel	M. François TERRACHER Commandant
M. Stéphane PHILIPPS Commandant	Mme Hélène SABOURIN Capitaine	M. Denis PILLETTE Pharmacien hors classe

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels officiers catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Christophe MONDON Lieutenant 2ème cl.	M. Christian VIGNEAU Lieutenant 2ème cl.	M. Fadi CHAMI Lieutenant 1ère cl.
M. Alain CHALUMEAU Lieutenant 1ère cl.	Mme Rima BENFIFI Lieutenant 1ère cl.	M. Fabrice SIMON Lieutenant 1ère cl.

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Olivier PERRUDIN Adjudant	M. Frédéric BOISSE Caporal-Chef	M. Anthony MOREAU Sergent
M. Gaël MONGERMONT Caporal-chef	M. Emmanuel BONTE Caporal	M. Patrick ROMANZIN Adjudant-Chef

Représentants du personnel des agents administratifs et techniques de catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Patrick CRECHET Agent de maîtrise	Mme VIOLAINE SERVANT- RIMBAULT Adjoint administratif 1ère cl.	Mme Françoise DELIEGE Adjoint administratif 2ème cl.
Mme Nadine GARBIT Adjoint administratif principal 2ème cl.	M. Alain DEMANGEON Agent de maîtrise principal	M. Alan BURGUY Adjoint technique principal 1ère cl.

**REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

**Représentants du personnel
Catégorie A**

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Martine GOUGUET Attaché principal Mairie de Bléré	M. Laurent BEUZIIT DGS 10 000 à 20 000 habitants Mairie de la Riche	M. François LEMOINE DGS 10 000 à 20 000 habitants Mairie de St-Cyr-sur-Loire
Mme Claudine GOURDON- BERTHELOT Attaché Mairie de St-Cyr-sur-Loire	Mme Sabine CHAVIGNY Attaché Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (Montlouis-sur-Loire)	Mme Claire BUZELAY Attaché Mairie de Verneuil-sur-Indre

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Sabine GASS Rédacteur principal de 1ère classe Communauté d'agglomération (TOUR(s) Plus	M. Frédéric GOUBARD Technicien principal de 2ème classe Mairie de St-Pierre-des-Corps	Mme Anita PORPHIRE Animateur principal de 1ère classe Mairie de Monnaie
M. Didier FERRAND Éducateur des APS principal de 1ère classe Mairie de Château-Renault	Mme Sylviane THIBAUT Rédacteur principal de 2ème classe Mairie de Saint-Branchs	M. Wilfrid GAUDIN Rédacteur Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Éric CHANAL Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Mairie de Château-Renault	Mme Marie-Christine RICHARD Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Mairie de Ballan-Miré	M. Cyril SCHNEIDER Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Communauté d'agglomération TOUR(s) Plus
M. Cyrille COUINEAU Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Mairie d'Avoine	Mme Valérie GUERTIN Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Mairie de St-Pierre-des-Corps	Mme Florence PAGNIER-BERTHE Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TOURS ET DE SON CCAS

Représentants du personnel Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Olivier MASSAT Ingénieur	Mme Régine GENTILHOMME Attaché principal	Mme Marie-Laure -RAGOT Professeur d'enseignement artistique classe normale
Mme Dominique VALLET Attaché territorial de conservation du patrimoine	M. Jean-Louis RENIER Directeur territorial	Mme Clarisse BRUNEAU-MONSEILLIER Attaché

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Nicole POIRIER Rédacteur	Mme Laurence MOREAU Rédacteur	Mme Magali FOUCHEREAU Éducateur principal de jeunes enfants
Mme Nathalie SCHOEN Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	Mme Lise SCHNEL Assistant de conservation principal 1 ^{ère} cl.	Mme Isabelle LOPEZ Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Marc BALITEAU agent de maîtrise principal	M. Thierry BRANGER Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	M. Sylvain GUIONNIÈRE Adjoint technique 1 ^{ère} cl.
M. André GUIDON Brigadier Chef principal de police municipale	Mme Khadija GUEDOUDOU Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} cl.	M. Jean-Louis DELETANG Agent de maîtrise principal

REPRESENTANTS DE LA VILLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS ET DE SON CCAS

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Jean-Christophe TUROT Premier adjoint au maire	M. Jean-Claude LEBLANC Conseiller municipal	Mme Sandrine FOUQUET Adjointe déléguée à la culture et aux relations internationales

M. Jean-Claude DROUET Conseiller délégué à la sécurité publique	Mme Valérie TUROT Adjointe déléguée à la vie de la cité	M. Lionel AUDIGER Conseiller délégué à la voirie
---	--	---

Représentants du personnel
Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Alexis ESTIENNE Ingénieur principal	Mme Noëlle BLOT Ingénieur principal	Mme Isabelle JOLYET Puéricultrice hors cl.
M. François UTEZA Attaché principal	Mme Michelle VOIRY Attaché territorial	M. Geoffrey MONSELLIER Attaché territorial

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Pierre-Emmanuel MEUNIER Animateur	M. Michel ROUSSEAU Éducateur des APS principal 1ère cl.	M. Frédéric HY Assistant de conservation du patrimoine
Mme Pascale CICÉ Rédacteur principale 1ère classe	M. Hervé BOURSAUD Technicien principal 1ère cl.	M. Laurent MORICEAU Rédacteur principal 1ère cl.

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Hervé LATOUR Adjoint technique principal de 2ème cl.	M. Christophe ROSSI Adjoint d'animation principal 1ère cl.	M. Grégory FANDANT Agent de maîtrise
M. Alain GIBERT Adjoint technique principal 1ère cl.	M. Frank POURIAS Adjoint technique principal 2ème cl.	M. Nicolas AMIRAULT Adjoint technique 1ère cl.

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire – 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à TOURS, le 03 avril 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ portant autorisation de pénétrer sur des parcelles de terrain privé, en vue de réaliser des études comprenant des sondages de sols à la forreuse et à la tarière manuelle, des prélèvements hydrauliques et la pose de piézomètres dans le cadre de recherche de pollutions sur le site du centre ADAPEI de la Bellangerie sur la commune de Vouvray

Le préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite, VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 3 ;

VU la demande et le dossier du commandant de la base de défense de Tours du 23 mars 2015, complétés par mé1 3 avril 2015, à l'effet d'obtenir, pour les agents du service infrastructure de la défense de Tours ou les agents des bureaux d'études et/ou entreprises dûment mandatés par lui, l'autorisation de pénétrer sur des parcelles de terrain privé, en vue de réaliser les études comprenant des sondages de sols à la foreuse et à la tarière manuelle, des prélèvements hydrauliques et la pose de piézomètres dans le cadre de recherche de pollutions, sur le site du centre ADAPEI de la Bellangerie, sur la commune de Vouvray.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les agents du service infrastructure de la défense de Tours ou les agents des bureaux d'études et/ou entreprises dûment mandatés par lui, sont autorisés à pénétrer sur des parcelles de terrain privé, en vue de réaliser les études comprenant des sondages de sols à la foreuse et à la tarière manuelle, des prélèvements hydrauliques et la pose de piézomètres dans le cadre de recherche de pollutions, sur le site du centre ADAPEI de la Bellangerie, sur la commune de Vouvray.

Cette autorisation de pénétrer sur les propriétés privées vaut exclusivement pour les parcelles ou partie de parcelles tramées de couleur verte sur la commune précitée, conformément aux plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

L'accès aux différents sites d'intervention du chantier se fera par routes nationales, départementales, voies communales, chemins ruraux, et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

ARTICLE 2 - Chaque personne visée à l'article premier, sera munie d'une copie du présent arrêté et de ses annexes qu'elle devra présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 - Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 Décembre 1892 et notamment notification du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs, pour le maire, par les soins du service infrastructure de la défense de Tours et par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en vertu de l'article 4 de ladite loi, et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire prévu à l'article 5 de la même loi.

Cette notification devra être réalisé 5 jours au moins avant toute introduction dans les propriétés.

A défaut de convention amiable, le service infrastructure de la défense de Tours fera aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, ou régisseurs, préalablement à toute occupation des propriétés désignées, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux, ou s'y faire représenter. Entre cette notification et la visite des lieux, un intervalle de 10 jours au moins devra être observé.

ARTICLE 4 - A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec les agents du service infrastructure de la défense de Tours ou son mandataire au profit de qui la présente autorisation est délivrée.

Le procès-verbal de l'opération devant fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage sera dressé en plusieurs expéditions, destinées à être déposées dans la mairie concernée et à être remises aux parties intéressées. Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés pourront commencer aussitôt.

Dès le début de la procédure ou en cours de celle-ci, la présidente du tribunal administratif désignera, à la demande du service infrastructure de la défense de Tours, un expert, qui en cas de refus par les propriétaires ou leurs représentants de signer le procès-verbal en cas de désaccord sur l'état des lieux, dressera d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux pourront commencer à compter de la date du dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conservera néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif, sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

ARTICLE 5 - Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des travaux précités seront à la charge du service infrastructure de la défense de Tours A défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois à compter de sa date de signature, et est valable pour une durée de 2 mois maximum à compter de cette même date.

ARTICLE 7 - Le maire de la commune de Vouvray est invité à prêter son concours et appui de son autorité aux agents du service infrastructure de la défense de Tours ou de son mandataire.

ARTICLE 8 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le commandant de la base de défense de Tours, le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le maire de la commune de Vouvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 7 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Jacques LUCBEREILH

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune d'Amboise

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 313-20 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 1989 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune d'Amboise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2002 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune d'Amboise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1991 modifié les 09 mars 1993 et 8 juin 2001 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé d'Amboise ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune d'Amboise en date du 22 mai 2014 et en date du 13 février 2015 désignant les conseillers municipaux, titulaires et suppléants ainsi que les personnes qualifiées ;

VU l'accord en date du 31 mars 2015 des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la désignation des personnes qualifiées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 - La commission locale du secteur sauvegardé d'Amboise instituée et modifiée par les arrêtés susvisés est composée outre du maire de la commune, président de la commission, et du préfet d'Indre-et-Loire ou de son représentant, comme il suit :

I. Représentants élus

Mme Chantal Alexandre, adjointe au maire	titulaire
M. Michel Gosiorowski, adjoint au maire	suppléant
M. Daniel Duran, conseiller municipal délégué	titulaire
Mme Valérie Collet, adjointe au maire	suppléant
M. Jean-Claude Gaudion, adjoint au maire	titulaire
M. Claude Michel, conseiller municipal	suppléant
Mme Evelyne Launay, conseillère municipale déléguée	titulaire
M. Dominique Berdon, conseiller municipal délégué	suppléant
M. Bernard Pegeot, conseiller municipal délégué	titulaire
Mme Myriam Santacana, conseillère municipale déléguée	suppléant

II. Représentants de l'Etat

Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant

M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

M. le Directeur Département des Finances Publiques, ou son représentant

III. Personnes qualifiées

M. Daniel André	Ingénieur en recherche agronomique retraité
M. Guy Turmeau	Architecte
M. André Peyrard	Association AMBACIA
M. Jean-Louis Sureau	Conservateur du Château Royal
Mme Catherine Preel	Sans profession

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à un remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

ARTICLE 3 - La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera en outre affiché à la mairie d'Amboise pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire d'Amboise et Mme. la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 10 avril 2015

Le Préfet

Jean-François Delage

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

SOUS DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFECTURE d'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE, portant enregistrement pour l'extension de l'élevage de porcs de M. Alain VERITE au lieu-dit « la Roche-Mauger » - communes de VILLEDIEU-LE-CHATEAU (41) et d'EPEIGNÉ-SUR-DÊME (37) N° 20035

Le Préfet de Loir-et-Cher, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE, le SAGE ;

VU la demande présentée en date du 07 février 2014 complétée le 21 mars 2014 par Monsieur Alain VERITE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Roche Mauger » sur la commune de VILLEDIEU LE CHATEAU (41) pour l'enregistrement d'installations d'élevage de porcs (rubriques n°2102-2a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire des communes de EPEIGNE SUR DEME (37) et VILLEDIEU LE CHATEAU (41) au même lieu-dit ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2a ;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement : l'arrêté interdépartemental N°2006.32.4 du 01 février 2006;

VU l'arrêté interdépartemental du 05 mai 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 26 mai 2014 et le 23 juin 2014;

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 09 mai 2014 et le 24 juin 2014 .

VU le rapport du 1 septembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département d'Indre et Loire en date du 25 septembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département du Loir et Cher en date du 21 octobre 2014 ;

VU le courrier de M. VERITE en date du 17 novembre 2014 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire en date du 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales liées à la présence d'habitations occupées par des tiers à proximité nécessitent les prescriptions particulières mentionnées à l'article 1.4,2 du présent arrêté pour la protection des intérêts listés à l'article L 5111 du code de l'environnement ;

APRÈS communication au demandeur du rapport statuant sur sa demande d'enregistrement

SUR proposition des Secrétaires généraux des Préfectures du Loir et Cher et d'Indre et Loire ;

ARRÊTENT

TITRE 1 - Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1 - Bénéficiaire et portée

Article 1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations exploitées et l'augmentation d'effectif demandées par Monsieur Alain VERITE situées au lieu-dit « la Roche Mauger » sur les communes de EPEIGNE SUR DEME et VILLEDIEU LE CHATEAU faisant l'objet de la demande susvisée du 07 février 2014 complétée le 21 mars 2014, sont enregistrées.

Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessous du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 - Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Effectif	Régime
2102- 2a	Établissement d'élevage de Porcs	1809 aeq porcs soit 135 truies et verrats (coef 3) 624 porcelets (coef 0,2) 1262 porcs à l'engrais (coef 1)	Enregistrement

ARTICLE 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de VILLEDIEU LE CHATEAU (parcelle N° 104 de la section E) et de EPEIGNE SUR DEME (parcelles N° 383 et 402 de la section A) .

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 07 février 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. - Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.4.1 - Arrêté ministériel de prescriptions générales

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales réglementant aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2 sont applicables.

ARTICLE 1.4.2 - Prescriptions de renforcement

Il est rajouté au chapitre IV Emissions dans l'air, point II gestion des odeurs de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 les prescriptions suivantes :

- le fonctionnement du diffuseur de produits masquant utilisé pour le traitement de l'air d'ambiance du bâtiment d'engraissement est enregistré en permanence.
- l'exploitant tient un registre des consommations des produits de traitement du lisier.
- l'exploitant tient un registre des consommations des produits de traitement de l'air d'ambiance du bâtiment d'engraissement .

Il est ajouté au chapitre I article 6 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, la phrase suivante :

- des arbustes d'essences locales sont implantés sur le site de façon à diminuer l'impact des bâtiments sur le paysage .

ARTICLE 1.4.3 - Prescriptions des actes antérieurs

L'arrêté interdépartemental n° 2006.32.4 du 1 février 2006 est abrogé

TITRE 2 - Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 - Délais et voies de recours (art. L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 - Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de VILLEDIEU LE CHATEAU et de la mairie de EPEIGNE SUR DEME pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires et adressé à la Préfecture d'Indre-et-Loire, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant et sera publié sur le site internet des préfetures de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de quatre semaines.

Un avis sera inséré par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire./

ARTICLE 2.4 - Modifications

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet d'Indre-et-Loire avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet d'Indre-et-Loire, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

ARTICLE 2.5 - Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Loir et Cher, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de VILLEDIEU LE CHATEAU, M. le Maire d'EPEIGNE SUR DEME, MM. les Inspecteurs de l'Environnement en charge des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Blois, le 3 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Signé :Nathalie BASNIER

Tours, le 26 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général,

Signé : Jacques LUCBEREILH

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRETE portant agrément pour une durée de cinq ans de la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département d'INDRE ET LOIRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre National du Mérite,
Vu le code de l'environnement et notamment, la section 8 (Pneumatiques usagés) du chapitre 3 du titre IV de son livre V ainsi que son article R543-145,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,
Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,
Vu le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 8,
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés, et notamment les articles 4 et 5,
Vu la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté précité,
Vu l'arrêté du 29 mai 2010 portant agrément pour une durée de 5 ans de la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département d'Indre-et-Loire,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 février 2015 par la société SEVIA, ZI du Petit Parc -voie C- rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY en vue de procéder au ramassage de pneumatiques usagés dans le département d'Indre-et-Loire,
Vu l'avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 17 mars 2015,
Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 03 avril 2015,
CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée le 23 février 2015 par la société SEVIA comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

Article 1

La société SEVIA dont le siège social est situé ZI du Petit Parc -voie C- rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, est agréée pour réaliser des opérations de ramassage de pneumatiques usagés dans le département d'INDRE ET LOIRE.
Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.
Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2

La société SEVIA est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé.

Article 3

La société SEVIA doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article R543-149 du code de l'environnement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'agrément, faute de quoi l'agrément sera réputé caduc.

Article 4

La société SEVIA doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte ou aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

Article 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et les réglementations en vigueur.

Article 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours le 22 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Jacques LUCBEREILH

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES - RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES

Article 1^{er}

Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixés par les producteurs de pneumatiques, définis à l'article R543-138 du code de l'environnement, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article R543-149 du code de l'environnement.

Article 2

Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article R543-144 du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R543-143 du code de l'environnement

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

Article 3

Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de l'article R543-147 du code de l'environnement, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R543-146 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, la déclaration prévue à l'annexe 4 de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques.

ANNEXE II

CAHIER DES CHARGES – REGROUPEMENT ET TRI DES PNEUMATIQUES

Article 1^{er}

Le collecteur réceptionne, sur le site de regroupement et de tri qu'il exploite, tout lot de pneumatiques usagés qui lui est apporté par les collecteurs agréés pour le ramassage ou par les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R543-138 du code de l'environnement.

Article 2

Le collecteur dispose d'une surface et d'un volume de stockage appropriés, lui permettant, d'une part, de réceptionner, dans des conditions correctes, les pneumatiques avant leur tri et, d'autre part, de regrouper les pneumatiques triés par catégories et selon le mode de valorisation envisagé.

Article 3

Le collecteur ne peut stocker les pneumatiques collectés après le 29 décembre 2003 au-delà d'une durée de trois ans.

Article 4

Le collecteur isole les pneumatiques réceptionnés des déchets ou substances d'une autre nature.

Le collecteur trie les pneumatiques qui peuvent être réemployés ou rechapés en vue de les céder aux personnes qui les réemploient ou les rechapent.

Article 5

Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations agréées en application de l'article R543-147 du code de l'environnement, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 6

Le collecteur tient un registre précisant, outre le cas échéant le nom des autres collecteurs agréés qui déposent des pneumatiques dans son installation, les quantités déposées, avec le numéro des lots, la date de dépôt ainsi que la date à laquelle ces pneumatiques ont été remis aux personnes mentionnées à l'article 5 de la présente annexe. Ce registre comporte l'évaluation du stock de pneus établie mensuellement. Cette évaluation doit être mentionnée dans le registre au plus tard le dernier jour du mois suivant.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article R543-146 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, la déclaration prévue à l'annexe 4 de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques.

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant prolongation de l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU l'article L 2215-1-3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 2224-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 214-1 et suivants et notamment l'article L 214-2 - 2^{ème} alinéa, du Code de l'Environnement,
VU l'article R 214-5 du Code de l'Environnement,
VU l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON en Novembre 2008,
VU l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON en janvier 2011,
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2009 prescrivant à la société SYNTHRON des études complémentaires relatives à la qualité des eaux souterraines et aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, et notamment son article 2,
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 prescrivant à la société SYNTHRON la réalisation d'études et travaux complémentaires nécessaires à la rédaction d'une interprétation de l'état des milieux actualisée, encadrés par un tiers-expert,
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 portant prolongation de l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer,
CONSIDERANT les conclusions de l'Évaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON indiquant que l'ingestion des plantes arrosées avec l'eau de la nappe souterraine d'accompagnement de la Brenne peut présenter un risque sanitaire de par la présence de composés chimiques,
CONSIDERANT la réception en préfecture de l'Évaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON (version octobre 2014) le 7 novembre 2014 et la nécessité d'un délai d'analyse de ce document par les services compétents,
CONSIDERANT l'absence d'éléments nouveaux de nature à justifier une levée de l'interdiction,
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : restrictions d'utilisation

L'interdiction de l'utilisation de l'eau des puits et forages domestiques au sens de l'article R 214-5 susvisé, situés à l'intérieur du périmètre délimité dans la carte annexée au présent arrêté, sur le territoire des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER, aux fins

- de consommation humaine,
 - d'arrosage des végétaux destinés à la consommation humaine
- est prolongée jusqu'au 31 octobre 2015.

Cette interdiction ne s'applique pas au réseau public de distribution d'eau.

ARTICLE 2 : usage de l'eau contrôlée par les autorités sanitaires

La qualité de l'eau des captages d'eau potable fait l'objet de contrôles analytiques réguliers sous la surveillance des autorités sanitaires.

ARTICLE 3 : information de la population

Il est demandé aux maires des deux communes concernées, en relation avec les services de l'État, d'informer la population par tous les moyens adéquats sur la pollution des eaux souterraines et sur les recommandations des usages de l'eau. Le présent arrêté sera affiché dans les Mairies des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, Mme le Maire de VILLEDOMER et M. le Maire d'AUZOUER EN TOURAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et adressé, pour information et affichage, à M. le Maire de CHATEAU RENAULT.

Fait à Tours, le 20 avril 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jacques LUCBÉREILH

Direction départementale des territoires

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires à compter du 19 décembre 2012 ,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 nommant Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 29 décembre 2014 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2014,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

- Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 7 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

Mme Maud COURAULT, Secrétaire Générale (SG)

M. Bastien VANMACKELBERG , chef du Service Agriculture (SA)

M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale (MTT)

Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- Mme Françoise BETBEDE, adjointe au chef du Service Urbanisme Habitat

- Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du Service Aménagement et Développement

- Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture

- M.. Thierry TRETON, adjoint à la secrétaire générale, Conseiller Gestion Management

- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de Mme Catherine WENNER, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités dont les noms suivent pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision :

- M.. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

- M.me Maud COULAULT, Secrétaire Générale (SG)

- M.. Bastien VANMACKELBERG-, chef du Service Agriculture (SA)

- M.. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale (MTT)

- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

- Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article.
- Les délégataires désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégataires	Autres délégataires
<p>A-1-Gestion du personnel</p> <p>A1 a : les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT</p> <p>A1 aa - à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,</p> <p>en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307) - à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels <p>Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.</p> <p>A1 ab - dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application</p> <p>A1 b - ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p>A1 c - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p> <p>Alain MIGAULT, chef du Service Aménagement et Développement</p> <p>Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles</p> <p>Bastien VANMACKELBERG chef du Service Agriculture</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la Mission Transversale et Territoriale</p> <p>Elise POIREAU, chef du Service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p> <p>Martine LE SELLIN Chef de l'unité SG-GPRH</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Françoise BETBEDÉ Adjointe au chef du SUH</p> <p>Fanny LOISEAU-ARGAUD Adjointe au chef du SERN</p>
<p>A1 d - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p>	<p>Tous chefs de service</p>	<p>Tous chefs d'unités</p>

<p>A-2- Gestion du personnel</p> <p>■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires..</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p>
--	---	---

<p>B-1- Affaires juridiques</p> <p>■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée ,approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés.</p> <p>■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p> <p>Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ</p>
--	---	--

<p>administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement)</p> <p>Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.</p> <p>■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire</p> <p>■ Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions générales de l'article 19 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 modifiée et du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.</p>		
--	--	--

<p>B-2- Contentieux pénal</p> <p>■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p> <p>Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ</p>
--	---	--

<p>B-3- Etat tiers payeur</p> <p>■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p>
--	---	---

<p>C - Marchés publics</p> <p>■ Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p> <p>Alain MIGAULT chef du SAD</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du SA</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la MTT</p> <p>Elise POIREAU, chef du SUH</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Fanny LOISEAU- ARGAUD Adjointe au chef du SERN</p>
--	---	---

II - Domaine d'activité forêt

<p>■ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);</p> <p>■ Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p>
---	---------------------------------------	---

<p>National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1);</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); ■ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2); ■ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; ■ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) (R214-1 et R214-2) ■ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10); ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; ■ Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers); ■ Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; ■ Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005). 		<p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
--	--	--

III - Domaine d'activité Eau Nature

<p>A-1- EAU <u>Police des eaux non domaniales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) ■ Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement); ■ Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) ■ Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement) 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoine au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>
<p>A-2- EAU <u>Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoine au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p>

<p>l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement) 		
<p>A-3- EAU <u>Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) ■ Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p>
<p>A-4- EAU <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) ■ Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) ■ Correspondances diverses relatives à l'instruction. ■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p>
<p>A-5- EAU <u>Transaction pénale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement). 	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux aquatiques</p>
<p>A-6- EAU <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations ■ Approbation des dossiers techniques, ■ Autorisation de travaux en zone inondable. 	Dany LECOMTE Chef du SERN	Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN
<p>B- 1- NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées (art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14) ; ■ Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de 	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>

<p>l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte, ou de cession dans le département ; ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) ; ■ Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) ; ■ Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) ; <p>B- 2 NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement). 		
<p>C-1- PÊCHE</p> <p>Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ; ■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ; ■ Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) ; ■ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ; ■ Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement) ; ■ Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement) ; ■ Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ; ■ Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ; ➤ L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ; ➤ La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ; ➤ L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ; ➤ L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ; 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ; ➤ Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement) ; ➤ Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement) ; ➤ Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement) ; ➤ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ; ➤ Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification administrative (art. L.173-12 et R.173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement). L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 du code de l'environnement) ; 		
<p>D-1-CHASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial (Décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R 424-13-2 et R 424-13-3 du Code de l'Environnement) - Toute décision relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sections spécialisées. - Toute décision relative à la fixation des dates et heures d'ouverture et de fermeture annuelles de la chasse, ainsi qu'aux modes et moyens de chasse correspondant. - Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement). - Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement. - Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L. 425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009). - Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009). - Toute décision relative au classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département. - Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14). - Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié). - Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluiose an V). - Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement). - Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement). - Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>

<p>ministériel du 1^{er} Août 1986 modifié).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement). - Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial. - Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006). - Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement). <p>D-2-CHASSE</p> <p>-Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).</p>		
---	--	--

IV – Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

<p>A- 1- ROUTES</p> <p><u>Domaine public routier national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national ■ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p>A- 2- ROUTES</p> <p><u>Exploitation de la route</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p>A- 3- ROUTES</p> <p><u>Occupation du domaine public autoroutier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN</p>

		adjointe sécurité civile Transports
A- 4- ROUTES <u>Education routière</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" ■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement , à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite. ■ Signature des autorisations d'enseigner , à titre onéreux , la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances. ■ 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Sylvie THOMAS adjointe au chef de l'unité éducation routière Sandrine LENOIR IPCSR (SAD/ER)
A - 5 - TRANSPORTS ROUTIERS <ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, ■ Réglementation des transports de voyageurs, ■ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT ■ Locations. ■ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises ■ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses ■ Autorisations de circulation des trains touristiques 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports
A – 6 - EAU <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau. 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Sarah HARRAULT responsable Subdivision Fluviale Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale

V – Domaine d'activité Défense

<ul style="list-style-type: none"> ■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation. 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chargé de missions ingénierie de crise SAD
--	------------------------------	--

VI- Domaine d'activité Construction

<p>A-1- CONSTRUCTION <u>Logement:</u> ■ Ensemble des décisions, et actes d’instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l’habitat, etc) et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) ■ Formulation s’il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires. ■ Autorisation d’aliéner des logements appartenant aux organismes d’habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l’habitation, en cas d’avis favorable de la commune. ■ Signature des courriers dans le cadre de l’instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne.</p>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habita</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH</p>
<p>A-2- CONSTRUCTION <u>Affectation des constructions :</u> ■ Signature des certificats prévus à l’article L631-7-2 du code de la construction et de l’habitation.</p>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH- PH</p>
<p>A-3 - CONSTRUCTION <u>Contrôle des règles générales de construction</u> a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l’habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)</p> <p>b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l’habitat)</p>	<p>Alain MIGAULT, chef du SAD pour les matières visées en a)1,a)2,a)3, et a)5 et b)</p> <p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale pour les matières visées en 4</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Eric MARSOLLIER, chef du SAD/BE pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)</p> <p>Philippe RUET, Adjoint au SAD/BE pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)</p> <p>Georges LE NEGRATE chargé du contrôle SAD/BE pour les matières visées en a)2 ,a)5 et b)</p>
<p>A – 4 - CONSTRUCTION <u>Dérogation aux interdictions d’éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels</u> a) Notification des arrêtés d’interdiction (article 4 de l’arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l’éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d’énergie).</p>	<p>Alain MIGAULT, Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p>

b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation.		Eric MARSOLLIER responsable du SAD/BE
---	--	--

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

<p>A-1- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006 ■ Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission -départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime) ; ■ Publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du Service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
<p>A-2- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1^{er} janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural) (Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)</p>	Dany LECOMTE, chef du SERN	Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN

<p>B 1- URBANISME a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1^{er} octobre 2007 ■ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager , permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications)</p>	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS P Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI <u>SUH/ADSI :</u> Valérie Morin- Martine Hesry
<p>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire ■ -Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de plancher pour les autres projets ■ Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie</p>	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAU

<p>n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. ■ Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public 		<p>X Chef de l'unité SUH- ADSP</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH ADSI</p> <p><u>SUH/ADSI</u> : Valérie Morin- Martine Hesry</p>
<p><u>c) avis au titre d'autres législations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme) ■ Avis au titre de l'article L422-5 et L422-6 du Code de l'urbanisme 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADSP</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI</p>
<p><u>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits. 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADSP</p>
<p><u>e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B1)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux ■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ■ Attestation de non contestation 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS P</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI Christelle RABILLER</p>

		Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP
--	--	--

<u>B -2- URBANISME-- DIVERS</u>		
<p>a) Droit de préemption :</p> <p>■ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)</p> <p>b) Redevance d'archéologie préventive :</p> <p>■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.</p>	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREA UX - Chef de l'unité SUH- ADS P

<p>c) <u>Commission départementale des risques naturels majeurs</u></p> <p>■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement</p>	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Isabelle LALUQUE- ALLANO, Chef de l'unité SUH-EPR-
--	--	--

<p>d) <u>Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</u></p> <p>■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</p>	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH
---	--	--

VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique
(décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011)

<p>a) Accusé de réception des dossiers reçus par voie postale: déclaration préalable, consultation pour approbation des travaux, demande d'approbation des travaux</p> <p>b) Avis sur travaux déclarés et soumis à approbation</p> <p>c) Décision de soumettre les travaux déclarés à la procédure d'approbation</p> <p>d) Tout autre acte relatif à l'instruction des procédures prévues aux articles 2 et 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié.</p>	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE Philippe RUET Adjoint au SAD/BE Georges LE NEGRATE
---	------------------------------	---

		chargé d'opérations au SAD-BE
--	--	-------------------------------------

IX – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

<p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD pour les matières visées en a) et b) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) et b) pour les engagements < 30 000 € HT</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT</p> <p>Fanny LOISEAU ARGAUD adjointe au chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT</p>
--	--	---

X – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

<p>■ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 3, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime).</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 – arrêté interministériel du 08 novembre 1999 – Partie réglementaire livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime – livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime.</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen</u> agricole de développement rural (FEADER), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture • Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), 	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oenotourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole, • Axe 4 : LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, • règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005, • règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, • règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006, • règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006) • règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, • règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006, • le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, • le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER, • le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER. 		
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des <u>dépenses publiques</u> (État, collectivités en vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), • le plan végétal pour l'environnement (PVE), • le plan de performance énergétique (PPE), • les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime, • arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE, • arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE, • arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE, • décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux, modifié, • le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, • le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER. 	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute convention individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), celles concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS).</p> <p>■ Toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés. (Partie réglementaire livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p>

<p>■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin . (Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE) (arrêté du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires, en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié, • règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004, • règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004, • règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004, • règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006. • règlement (UE) n°1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013. 	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières, (Partie réglementaire livre 6, titre 5, chapitre 4 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du S.A.</p>
<p>■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service</p>

	Agriculture	Agriculture
■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
■ Toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
■ Toute décision réglementaire et individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture

XI – Domaine d'activité accessibilité

<p>a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p> <p>b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs (ADS)</p> <p>c) Signature des convocations pour la sous-commission accessibilité</p> <p>d) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction</p> <p>e) Signature des arrêtés d'approbation ou de refus des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public</p> <p>f) Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité</p>	M. Alain MIGAULT, chef du SAD	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET adjoint au SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Philippe TREBERT SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Jean-Claude LAULANIE SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Delphine BETHOU SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Sylvie BORDIN SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Cécile VIELVILLE (SAD/BE) pour b) c) et d)</p> <p>Thierry GAUTEUL pour b) c) et d)</p>
--	-------------------------------	---

XII – Domaine d'activité Publicité extérieure

■ Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN,
---	------------------------------	-----------------

		adjointe au chef du SAD Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile transports au SAD Philippe DEMANTES adjoint sécurité routière au SAD
--	--	---

XIII – Domaine de l'Etat

<p>A-1- EAU <u>Domaine public fluvial</u> ■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement) ■ Actes de police y afférent. ■ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p> <p><u>A-2 -Domaine privé de l'Etat</u> Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes. (article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la propriété des personnes physiques)</p>	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Sarah HARRAULT Responsable Subdivision Fluviale Gaétan SECHET, adjoint au responsable Subdivision Fluviale
---	------------------------------	---

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains) :

Mme Maud COURAULT, Secrétaire Générale
 Mme Françoise BETBEDE , adjointe au chef du SUH
 M. Alain MIGAULT, chef du SAD
 M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
 Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat
 M. Jean- Pierre VERRIERE, Chargé de missions ingénierie de crise SAD
 M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles
 M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service Agriculture
 Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA
 M. Roland ROUZIES, Chef de SAD/AD
 M. Thierry TRETON, Adjoint à la Secrétaire Générale, Conseiller Gestion Management
 Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD
 Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du SERN.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de service et d'unité -dont les noms suivent- pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

IV– Domaine d'activité routes et circulation routière

A2-ROUTES Exploitation de la route : avis liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur les voies classées à grande circulation.	<u>Chef de service délégué :</u> Jean-Luc VIGIER chef de la MTT	<u>Autres délégués :</u> MTT/PTT Laurent Gauthier <u>MTT/UT Loches</u> Roland Maljean <u>MTT/UT Chinon:</u> Jean-Luc Charrier
---	--	---

VII– Domaine d'activité aménagement foncier et urbanisme :

B1 a) b) c) e) - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir, permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager.	<u>Chef de service délégué :</u> Jean-Luc VIGIER chef de la MTT	<u>Autres délégués :</u> <u>MTT/UT Loches</u> Roland Maljean Nadège Bregea <u>MTT/UT Chinon</u> Jean-Luc Charrier
--	--	--

Article 4 :

Pour le domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme (**point VII- B1 a) b) c) e) de cet arrêté** :

Délégation de signature est donnée à Nadège Brégéa chargée du domaine urbanisme à l'unité territoriale de Loches pour les communes dont l'instruction est confiée à l'unité territoriale où elle exerce.

ARTICLE 5: Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables

ARTICLE 6: Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 avril 2015

Le Directeur Départemental des Territoires,
 Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires

**Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État
Décision du 30 avril 2015**

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 portant nomination de Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 donnant délégation à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères :

- de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- des finances et des comptes publics
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu l'organigramme approuvé du service,

D E C I D E

Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire, pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux sus visés du 19 décembre 2012 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à Laurent BRESSON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat :

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, de la directrice départementale adjointe des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain MIGAULT, chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- Mme Maud COURAULT, secrétaire générale
- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

Article 2 - **Subdélégation est donnée aux chefs de service** et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

1 - **Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)

2 - **Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle** ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.
- Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie GOURLAIN, Technicien supérieur en chef, responsable du pôle-finances-logistique (PFL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GOURLAIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Maud COURAULT, secrétaire générale
- M.Thierry TRETON, Adjoint au secrétaire général / CGM

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée au Chef du service SAD et à son adjoint désignés à l'annexe 1 ainsi qu'aux responsables des unités SAD/SRDT et SAD/GAP et leurs adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes des transporteurs et prestations d'ingénierie publiques pour le compte des collectivités.

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires
- Mme Maud COURAULT, secrétaire générale
- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- M. Alain MIGAULT, chef du service Aménagement et Développement (SAD)
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture
- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 8 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

Article 9 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

Article 10 - La présente décision annule toutes dispositions antérieures.

Le directeur départemental des territoires
Laurent BRESSON

**ANNEXE 1 A LA DECISION DU 30 avril 2015
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE
ET DES ADJOINTS**

Maud COURAULT Secrétaire Générale (SG)
Thierry TRETON Adjoint à la Secrétaire Générale, Conseiller Gestion Management (SG/CGM)
Elise POIREAU Chef du service urbanisme et habitat (SUH)
Françoise BETBEDÉ Adjointe au chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH)
Alain MIGAULT Chef du service Aménagement et Développement durable (SAD)
Marie THEVENIN Adjointe au chef du service Aménagement et Développement durable (SAD)
Jean-Luc VIGIER Chef de la Mission Transversale et Territoriale (MTT)
Dany LECOMTE Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)
Fanny LOISEAU-ARGAUD Adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles (SERN)
Bastien VANMACKELBERG Chef du service Agriculture (SA)
Laurence CHAUVET Adjointe au chef du service Agriculture (SA)

Le directeur,

signé :
Laurent BRESSON

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 30 avril 2015
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Communication	Pascale LAURENT	
Finances et logistique	Sophie GOURLAIN	Jacqueline VAZ
Informatique	Louis-Marie CAZALIERES	
Gestion de Proximité des Ressources Humaines	Martine LE SELLIN	Gaëlle DELAVIE
Sécurité Routière Défense Transport	N.	Philippe DEMANTES – Patricia CHARTRIN
Éducation routière	N.	Sylvie THOMAS
Bureau d'études et travaux	Lionel GUIVARCH	
Gestion administrative programmation	Thérésina AIDI	Françoise LEGER (chargée de mission)
Aménagement Durable	Roland ROUZIES	
Subdivision fluviale	Sarah HARRAULT	Gaëtan SECHET
Bâtiments et Énergie	Eric MARSOLLIER	Philippe RUET
Politique de l'habitat	Patricia COLLARD	Marc BLANC
Aide à la pierre et rénovation urbaine	N.	Frédéric FAURE
Application du droit des sols Pilotage	Maryvonne PICHAUREAUX	Patrick VALLEE
Application du droit des sols Instruction	Claudine SEIGNEURIN	
Environnement et prévention des risques	Isabelle LALUQUE-ALLANO	
Mission Politiques Urbaines	Clotilde EL MAZOUNI	
Urbanisme et Planification Est	Myriam REBIAI	
Urbanisme et Planification Ouest	Sylvain LECLERC	
Gestion des aides agricoles et coordination des contrôles	Catherine TRECUL	
Développement rural	Marie Gabrielle MARTIN SIMON	
Orientations agricoles	Laurence CHAUVET	
Ressources en Eau	Jean-Pierre PIQUEMAL	
Milieux aquatiques	Bruno BEJON	
Forêt et Biodiversité	Pascal PINARD	
Unité Territoriale de Chinon	Jean-Luc CHARRIER	
Unité Territoriale de Loches	Roland MALJEAN	
Pôle Territorial de Tours	Laurent GAUTHIER	
Développement Durable	Claudia GUERREIRO-DA-COSTA	
SIG – Observation des Territoires	Catherine LIOULT	
Webmestre	Virginie MASSE	

Le Directeur
signé :
Laurent BRESSON

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 30 avril 2015
DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Pôle Finances et Logistique	Sophie GOURLAIN	Jacqueline VAZ Jocelyne GUERIN

Le Directeur
signé :
Laurent BRESSON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

La Directrice départementale de la protection des populations,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2013 portant nomination de Mme Béatrice ROLLAND en tant que Directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de M. François SOUTY en tant que Directeur départemental de la protection des populations adjoint d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 19 mars 2013 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à la Directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat en tant que responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : En application des dispositions de l'arrêté susvisé, délégation est donnée aux agents ci-après mentionnés en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité :

- Mme Anaïs AMZALLAG, Secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary RENOULT pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary RENOULT sont également autorisées à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers ;
- procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT.

Elles sont par ailleurs désignées valideurs des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 17 avril 2015

La directrice départementale de la protection des populations
Béatrice ROLLAND

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° SIR/2015-001 pour le renouvellement de la reconnaissance d'un service inspection

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire

VU le décret 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, notamment son article 19 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, notamment ses articles 10 § 4 et 21 ;

VU la circulaire ministérielle DM-T/P n° 32510 du 21 mai 2003, relative à la reconnaissance du service inspection d'un établissement industriel pour l'application de la réglementation des équipements sous pression ;

VU décision ministérielle BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013, relative aux services inspection reconnus et notamment son article 22 approuvant le guide professionnel pour l'élaboration des plans d'inspection – EDF

VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0003 du 29 août 2014 donnant délégation de signature à M. Christophe Chassande, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU la décision n° SIR/2009-001 du 27 mars 2009 de la préfecture d'Indre-et-Loire pour le renouvellement de la reconnaissance du Service Inspection du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon ;

VU la décision n° SIR/2012-001 du 23 mars 2012 de la préfecture d'Indre-et-Loire pour le renouvellement de la reconnaissance du Service Inspection du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon ;

VU la demande D5170/SIR/KFRC/14.061 du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon en date du 23 septembre 2014 visant à obtenir le renouvellement de la reconnaissance de son service inspection;

VU le rapport de l'audit effectué du 8 au 10 décembre 2014 ;

Considérant les réponses et justificatifs transmis par le centre nucléaire de production d'électricité de Chinon le 04 février 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service inspection du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon, est reconnu, au sens de l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 susvisé, jusqu'au 1er avril 2018.

Article 2 : Le service inspection cité à l'article 1er est autorisé, sous sa responsabilité et dans les limites prévues par le guide professionnel approuvé par la décision ministérielle BSEI n°13-125 du 31 décembre 2013 susvisée, à définir :

- La périodicité des inspections périodiques et des requalifications périodiques sans que celles-ci ne puissent excéder, respectivement 6 ans et 12 ans.
- La nature des opérations d'inspection périodique et de requalification périodique.

Les équipements sous pression non couverts par un plan d'inspection et soumis aux règles de suivi en service définies par l'arrêté du 15 mars 2000 précité donnent lieu aux contrôles en service prévus par ledit arrêté sous la surveillance du service inspection.

Toute modification ou extension de la portée de la présente reconnaissance devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3 : Le service inspection cité à l'article 1er assure la direction des actions d'inspection planifiées et systématiques assurant la sécurité des équipements sous pression exploités dans l'établissement, selon les modalités prévues par le système documentaire établi à cette fin par le centre nucléaire de production d'électricité de Chinon.

Article 4 : La vérification de l'application du présent arrêté est effectuée par les agents en charge du contrôle des équipements sous pression désignés par le président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Le centre nucléaire de production d'électricité de Chinon prend les mesures nécessaires pour que ces agents aient libre accès dans les locaux, ateliers ou dépendances de son établissement précité et doit leur communiquer, sur leur demande, tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Article 5 : Le centre nucléaire de production d'électricité de Chinon est responsable de l'évolution, notamment en cas de modification de la réglementation, des dispositions citées aux articles 3 et 4. Toute modification notable de ces dispositions est transmise préalablement à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 6 : En cas de manquement aux obligations précitées, il sera fait application des sanctions prévues dans la circulaire DM-T/P n° 32510 du 21 mai 2003 et dans la décision ministérielle BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 susvisées.

Article 7 : La demande de renouvellement de la présente reconnaissance, doit être déposée par le centre nucléaire de production d'électricité de Chinon auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, huit mois au moins avant l'échéance fixée à l'article 1er.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 23 mars 2015

Pour le préfet d'Indre-et-Loire
et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Centre – Val de Loire

Christophe Chassande

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
Vu le code du travail,
Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,
Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,
Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014, modifié les 23 septembre 2014 (n°2014266-0002) et 24 octobre 2014 (n° 2014297-0001) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'annexe jointe annule et remplace celle des arrêtés publiés aux recueils des actes administratifs régional sous le n° 2014297-0001 et départementaux sous les n° 2014297-0002 (Loiret), 2014297-0006 (Eure-et-Loir), 2014297-0007 (Loir-et-Cher), 2014297-0001 (Indre-et-Loire), 2014297-0002 (Cher), 2014297-0007 (Indre).

ARTICLE 2 : Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans le 3 avril 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Patrice GRELICHE

**ANNEXE LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Département du Cher

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 10 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - Dominante Agricole

REGIME AGRICOLE - Communes du <u>NORD</u> du Département			REGIME GENERAL Communes
Achères	Germigny-l'Exempt	St-Bouize	Les Aix-d'Angillon
Allogny	Givardon	Ste-Gemme-en-Sancerrois	Rians
Apremont/Allier	Graçay	St-Georges/la-Prée	Sainte-Solange
Argent/Sauldre	Groises	St-Georges/Moulon	Soulangis
Argenvières	Grossouvre	St-Hilaire-de-Court	St-Michel-de-Volangis
Assigny	La Guerche/l'Aubois	St-Hilaire-de-Gondilly	
Aubigny/Nère	Henrichemont	St-Laurent	
Augy/Aubois	Herry	St-Léger-le-Petit	
Bannay	Ignol	St-Martin-d'Auxigny	
Barlieu	Ivoy-le-Pré	St-Martin-des-Champs	
Beffes	Jalognes	Ste-Montaine	
Belleville/Loire	Jars	St-Outrille	
Blancafort	Jouet/l'Aubois	St-Palais	
Boulleret	Jussy-le-Chaudrier	St-Satur	
Brinon/Sauldre	Léré	Sancergues	
Bué	Lugny-Champagne	Sancerre	
La Chapelle-d'Angillon	Marseilles-lès-Aubigny	Sancoins	
La Chapelle-Hugon	Massay	Santranges	
La Chapelle-Montlinard	Menetou-Couture	Savigny-en-Sancerre	
La Chapelotte	Menetou-Râtel	Sens-Beaujeu	
Charentonnay	Ménétréol-sous-Sancerre	Sévry	
Chassy	Ménétréol/Sauldre	Subigny	
Chaumoux-Marcilly	Méreau	Sury-près-Léré	
Le Chautay	Méry-ès-Bois	Sury-en-Vaux	
Clémont	Méry/Cher	Sury-ès-Bois	
Concessault	Mornay-Berry	Tendron	
Couargues	Mornay/Allier	Thauvenay	
Cours-les-Barres	Nançay	Thénioux	
Couy	Nérondes	Thou	
Crézancy-en-Sancerre	Neuilly-en-Sancerre	Torteron	
Croisy	Neuvy-Deux-Clochers	Vailly/Sauldre	
Cuffy	Neuvy-le-Barrois	Veaugues	
Dampierre-en-Crot	Neuvy/Barangeon	Verdigny	
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vereaux	
Ennordres	Le Noyer	Vierzon	
Feux	Oizon	Vignoux/Barangeon	
Flavigny	Ourouer-les-Bourdelins	Villegenon	
Gardafort	Précy	Vinon	
Garigny	Presly	Vouzeron	
Genouilly	Sagonne		

SECTION 1 - Dominante Agricole (suite)

REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges

L'ensemble des quartiers, "**Chancellerie**", "**Turly**", "**Gibjoncs**", "**Pressavois**", sont délimités :

au nord : limite de la commune de Bourges et de Fussy,

à l'est : limite de la Commune de Bourges et la Commune de Saint Germain du Puy,

au sud : route de la Charité,

à l'ouest : avenue du Général de Gaulle, avenue Pierre et Marie Curie, rue Cuvier (exclue), rue Louis Billant (exclue), avenue de la Prospective (exclue), rue pasteur John Bost (exclue), route D 940 (exclue).

Le quartier "**Pignoux**" est délimité :

au nord : route de la Charité (exclue)

à l'est : la Rocarde,

au sud : avenue de Dun (exclue) , rue Jean Baffier,

à l'ouest : Boulevard Maréchal Foch (exclu), rue de la Salle d'Armes, rue de Pignoux, chaussée de Chappe, chemin de St Ursin.

SECTION 2 - Dominante Agricole

REGIME AGRICOLE - Communes du SUD du Département

Ainay-le-Vieil	Châteauneuf/Cher	Levet	Le Pondy	Ste-Solange
Les Aix-d'Angillon	Le Châtelet	Lignièrès	Preuilly	St-Symphorien
Allouis	Chaumont	Limeux	Préveranges	Ste-Thorette
Annoix	Chavannes	Lissay-Lochy	Primelles	St-Vitte
Arçay	Chéry	Loye-sur-Arnon	Quantilly	Saligny-le-Vif
Arcomps	Chezal-Benoît	Lugny-Bourbonnais	Quincy	Saugy
Ardenais	Civray	Lunery	Raymond	Saulzais-le-Potier
Arpheuilles	Cogny	Lury-sur-Arnon	Reigny	Savigny-en-Septaine
Aubinges	Colombiers	Maisonnis	Rezay	Senneçay
Avord	Contres	Marçais	Rians	Serruelles
Azy	Cornusse	Mareuil-sur-Arnon	St-Aignan-des-Noyers	Sidiailles
Bannegon	Corquoy	Marmagne	St-Amand-Montrond	Soulangis
Baugy	Coust	Mehun-sur-Yèvre	St-Ambroix	Soye-en-Septaine
Beddes	Crézançay/Cher	Meillant	St-Baudel	Le Subdray
Bengy-sur-Craon	Crosses	Menetou-Salon	St-Caprais	Thaumiers
Berry-Bouy	Culan	Montigny	St-Céols	Touchay
Bessais-le-Fromental	Drevant	Montlouis	St-Christophe-le-Chaudry	Trouy
Blet	Dun-sur-Auron	Morlac	St-Denis-de-Palin	Uzay-le-Venon
Bourges	Épineuil-le-Fleuriel	Morogues	St-Doulchard	Vallenay
Bouzais	Étréchy	Morthomiers	St-Éloy-de-Gy	Vasselay
Brécly	Farges-Allichamps	Moulins-sur-Yèvre	St-Florent/Cher	Venesmes
Brinay	Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Dun	St-Georges-de-Poisieux	Vernais
Bruère-Allichamps	Faverdines	Nohant-en-Goût	St-Germain-des-Bois	Verneuil
Bussy	Foëcy	Nozières	St-Germain-du-Puy	Vesdun
La Celette	Fussy	Orcenais	St-Hilaire-en-Lignièrès	Vignoux-ss-les-Aix
La Celle	Gron	Orval	St-Jeanvrin	Villabon
La Celle-Condé	La Groutte	Osmerly	St-Just	Villecelin
Cerbois	Humbligny	Osmoy	St-Loup-des-Chaumes	Villeneuve/Cher
Chalivoy-Milon	Ids-Saint-Roch	Parassy	Ste-Lunaise	Villequiers
Chambon	Ineuil	Parnay	St-Maur	Vorly
La Chapelle-St Ursin	Jussy-Champagne	La Perche	St-Michel-de-Volangis	Vornay
Charenton-du-Cher	Lantan	Pigny	St-Pierre-les-Bois	
Charly	Lapan	Plaimpied-Givaudins	St-Pierre-les-Étieux	
Chârost	Laverdines	Plou	St-Priest-la-Marche	
Châteaumeillant	Lazenay	Poisieux	St-Saturnin	

SECTION 2 - Dominante Agricole (suite)

REGIME GENERAL Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
La Chapelle-St-Ursin Lazenay Limeux Morthomiers Plou Poisieux Villeneuve/Cher	L'ensemble des quartiers, " Vauvert ", " Mazières ", " Aéroport ", sont délimités : au nord : limite de la commune de Bourges et de Saint Doulchard, à l'est : Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Chemin et Avenue de Robinson, Rue Marcel Paul, Rue de Mazières, Chemin du Grand Mazières, Route de Saint Amand, au sud : Limite de la commune de Bourges et de Trouy, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la Chapelle Saint Ursin.

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Assigny Aubinges Bannay Barlieu Belleville-sur-Loire Bouleret Concressault Crézancy-en-Sancerre Dampierre-en-Crot Fussy Henrichemont Humbigny Jars La Chapelotte Le Noyer Léré Menetou-Râtel Menetou-Salon Morogues	<p>Neuilly-en-Sancerre Neuvy-Deux-Clochers Parassy Pigny Ste-Gemme-en-Sancerrois St-Georges-sur-Moulon St-Satur Santranges Savigny-en-Sancerre Sens-Beaujeu Subligny Sury-en-Vaux Sury-ès-Bois Sury-près-Léré Thou Vailly-sur-Sauldre Verdigny Vignoux-sous-les-Aix Villegenon</p> <p>Le quartier "Couronne centrale 2" est délimité : au nord : avenue des Près le Roi, avenue Pierre Sépard, à l'est : Avenue Marx Dormoy, Boulevard Chanzy, au sud : Boulevard Clémenceau, Boulevard de la République, Boulevard Gambetta, à l'ouest : Avenue D'Orléans (exclue)</p> <p>Le quartier "Moulon" est délimité : au nord : la voie ferrée, à l'est : rue Louis Billant, rue Cuvier, rue Louis de Raynald, avenue P et M Curie (exclue), avenue du Général de Gaulle (exclue), au sud : Rue du Général Challe, rue de la Gare de Marchandises, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard</p> <p>Le quartier "Asnières les Bourges" est délimité : au nord : Limite de la commune de Bourges avec celles de Vasselay et Fussy à l'est : Route D 940, au sud : Rue pasteur John Bost, avenue de la Prospective, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard</p>

SECTION 4

REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Achères	Quantilly	Le quartier "Couronne centrale 5" est délimité : au nord : Rue de Sarrebourg à l'est : Boulevard Auger (exclu) au sud : Boulevard du Maréchal Foch, Boulevard du Maréchal Joffre à l'ouest : rue Henri Sellier (exclue), rue Charles Cochet (exclue), rue de Séraucourt (exclue)
Argent-sur-Sauldre	Ste-Montaine	
Aubigny-sur-Nère	St-Martin-d'Auxigny	
Blancafort	St-Palais	
Brinon-sur-Sauldre	Vasselay	
Clémont		
Ennordres	St Doulchard :	
Ivoy-le-Pré	Toute la commune de Saint Doulchard	
La Chapelle-d'Angillon	sauf le secteur compris entre :	
Ménétréol-sur-Sauldre	au nord : La route des Racines,	
Méry-ès-Bois	à l'est : la limite des commune de St	
Neuvy-sur-Barangeon	Doulchard et Bourges,	
Oizon	au sud : l'Avenue des Près le Roi,	
Presly	à l'ouest : la route d'Orléans	

SECTION 5 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS y compris SNCF Communes du NORD du Département				REGIME GENERAL Communes
Achères	Cuffy	Méry-ès-Bois	St-Michel-de-Volangis	Allogny
Les Aix-d'Angillon	Dampierre-en-Crot	Méry/Cher	Ste-Montaine	Allouis
Allogny	Dampierre-en-Gracay	Montigny	St-Outrille	Berry-Bouy
Allouis	Ennordres	Mornay-Berry	St-Palais	Nançay
Argent/Sauldre	Etréchy	Morogues	St-Satur	St-Éloy-de-Gy
Argenvières	Farges-en-Septaine	Moulins/Yèvre	Ste-Solange	St-Laurent
Assigny	Feux	Nançay	Ste-Thorette	Vierzon : tout le secteur de la commune de
Aubigny/Nère	Foëcy	Nérondes	Saligny-le-Vif	Vierzon situé au Nord de la RD 2076
Aubinges	Fussy	Neuilly-en-Sancerre	Sancergues	
Azy	Gardefort	Neuvy-Deux-Clochers	Sancerre	
Bannay	Garigny	Neuvy/Barangeon	Santranges	
Barlieu	Genouilly	Nohant-en-Goût	Savigny-en-Sancerre	Vignoux/Barangeon
Baugy	Graçay	Nohant-en-Graçay	Sens-Beaujeu	Vouzeron
Beffes	Groises	Le Noyer	Sévry	
Belleville/Loire	Gron	Oizon	Soulangis	St Doulchard : tout le secteur de la commune
Berry-Bouy	Henrichemont	Parassy	Subligny	de Saint Doulchard
Blancafort	Herry	Pigny	Sury-près-Léré	compris entre :
Boulleret	Humbigny	Précý	Sury-en-Vaux	au nord : La route des
Brécý	Ivoy-le-Pré	Presly	Sury-ès-Bois	Racines
Brinay	Jalognes	Preuilly	Thauvenay	à l'est : la limite des commune de St
Brinon/Sauldre	Jars	Quantilly	Thénioux	Doulchard et Bourges
Bué	Jouet/l'Aubois	Quincy	Thou	au sud : l'Avenue des
Cerbois	Jussy-le-Chaudrier	Rians	Torteron	Près le Roi
La Chapelle-d'Angillon	Laverdines	St-Bouize	Vailly sur sauldre	à l'ouest : la route
La Chapelle-Montlinard	Léré	St-Céols	Vasselay	d'Orléans
La Chapelotte	Lugny-Champagne	St-Doulchard	Veaugues	
Charentonnay	Lury/Arnon	St-Éloy-de-Gy	Verdigny	
Chassy	Marmagne	Ste-Gemme-en-Sancerre	Vierzon	
Chaumoux-Marcilly	Marseilles-lès-Aubigny	St-Georges/la-Prée	Vignoux-sous-les-Aix	
Le Chautay	Massay	St-Georges/Moulon	Vignoux/Barangeon	
Chéry	Mehun/Yèvre	St-Germain-du-Puy	Villegenon	
Clémont	Menetou-Couture	St-Hilaire-de-Court	Villabon	
Concessault	Menetou-Râtel	St-Hilaire-de-Gondilly	Villequiers	
Couargues	Menetou-Salon	St-Laurent	Vinon	
Cours-les-Barres	Ménétréol-sous-Sancerre	St-Léger-le-Petit	Vouzeron	
Couy	Ménétréol/Sauldre	St-Martin-d'Auxigny		
Crezancy en Sancerre	Méreau	St-Martin-des-Champs		

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Brinay	Méry-sur-Cher	Le quartier "Couronne centrale 1" est délimité : au nord : Route de la Charité (exclue) à l'est : Chemin Saint Ursin (exclu) , chaussée de Chappe (exclue), rue de Pignoux (exclue) au sud : rue de la Salle d'Armes (exclue) à l'ouest : Boulevard Auger, rue de Sarrebourg (exclue), Cours Anatile France, Boulevard Chanzy (exclu), Avenue Marx Dormoy (exclue)
Cerbois	Nohant-en-Graçay	
Chéry	Preuilly	
Dampierre-en-Graçay	Quincy	
Foëcy	Sainte-Thorette	
Genouilly	Saint-Georges-sur-la-Prée	
Graçay	Saint-Hilaire-de-Court	
Lury-sur-Arnon	Saint-Outrille	
Marmagne	Thénioux	
Massay	Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Sud de la RD 2076	
Mehun-sur-Yèvre		
Méreau		

SECTION 7 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS y compris SNCF - Communes du Sud du Département

Ainay-le-Vieil	Crosses	Marçais	St-Caprais
Annoix	Culan	Mareuil/Arnon	St-Christophe-le-Chaudry
Apremont/Allier	Drevant	Meillant	St-Denis-de-Palin
Arçay	Dun/Auron	Montlouis	Ste-Lunaise
Arcomps	Épineuil-le-Fleuriel	Morlac	St-Florent/Cher
Ardenais	Farges-Allichamps	Mornay/Allier	St-Georges-de-Poisieux
Arpheuilles	Faverdines	Morthomiers	St-Germain-des-Bois
Augy/Aubois	Flavigny	Neuilly-en-Dun	St-Hilaire-en-Lignièrès
Avord	Germigny-l'Exempt	Neuvy-le-Barrois	St-Jeanvrin
Bannegon	Givardon	Nozières	St-Just
Beddes	Grossouvre	Orcenais	St-Loup-des-Chaumes
Bengy/Craon	Ids-St-Roch	Orval	St-Maur
Bessais-le-Fromental	Ignol	Osmary	St-Pierre-les-Bois
Blet	Ineuil	Osmoy	St-Pierre-les-Étieux
Bourges	Jussy-Champagne	Ouroouer-les-Bourdelins	St-Priest-la-Marche
Bouzais	La Celette	Parnay	St-Saturnin
Bruère-Allichamps	La Celle	Plaimpied-Givaudins	St-Symphorien
Bussy	La Celle-Condé	Plou	St-Vitte
Chalivoy-Milon	La Chapelle-Hugon	Poisieux	Tendron
Chambon	La Chapelle-St-Ursin	Préveranges	Thaumiers
Charenton-du-Cher	La Groutte	Primelles	Touchay
Charly	La Guerche/l'Aubois	Raymond	Trouy
Chârost	La Perche	Reigny	Uzay-le-Venon
Châteaumeillant	Lantan	Rezay	Vallenay
Châteauneuf/Cher	Lapan	Sagonne	Venesmes
Chaumont	Lazenay	Sancoins	Vereaux
Chavannes	Le Châtelet	Saugy	Vernais
Chezal-Benoît	Le Pondy	Saulzais-le-Potier	Verneuil
Civray	Le Subdray	Savigny-en-Septaine	Vesdun
Cogny	Levet	Senneçay	Villecelin
Colombiers	Lignièrès	Serruelles	Villeneuve/Cher
Contres	Limeux	Sidiailles	Vorly
Cornusse	Lissay-Lochy	Soye-en-Septaine	Vornay
Corquoy	Loye/Arnon	St-Aignan-des-Noyers	
Coust	Lugny-Bourbonnais	St-Amand-Montrond	
Crézançay/Cher	Lunery	St-Ambroix	
Croisy	Maisonmais	St-Baudel	

REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ardenais	Primelles	Les quartiers "Centre ville 1 B" et "Centre ville 1 C" sont délimités : au nord : rue Pelvoysin, rue Mirebeau, à l'est : rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson au sud : rue des Hémerettes (exclue), Place du 8 mai 1945, à l'ouest : Avenue du 95 ème de Ligne, Rue Henry Ducrot, rue des Armuriers, rue Jacques Cœur, rue du Commerce
Beddes	Reigny	
Chârost	Rezay	Le quartier "Val d'Auron" est délimité : au nord : rue Marcel Paul (exclue) , rue Raymond Boisdé, rue Vaillandet, rue Erik Labonne, Avenue du Val d'Auron, rue des Fileuses à l'est : Avenue de dun, la rocade au sud : Limite entre les communes de Bourges et Plaimpied Givaudins à l'ouest : Avenue de Saint Amand (exclue) , Chemin du Grand Mazières (exclu), rue de Mazières (exclue)
Châteaumeillant	Saugy	
Chezal-Benoît	Sidiailles	
Civray	St-Ambroix	
Ids-St-Roch	St-Baudel	
Ineuil	St-Christophe-le-Chaudry	
La Celle-Condé	St-Florent/Cher	
Le Châtelet	St-Hilaire-en-Lignières	
Le Subdray	St-Jeanvrin	
Lignières	St-Maur	
Lunery	St-Pierre-les-Bois	
Maisonnais	St-Priest-la-Marche	
Mareuil/Arnon	St-Saturnin	
Montouis	Touchay	
Morlac	Villecelin	
Préveranges		

SECTION 8

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ainay-le-Vieil	Farges-Allichamps	St-Caprais	Le quartier "Centre ville 1 A" est délimité : au nord : Rue Gambon ,rue Cambournac à l'est : rue Pelvoysin (exclue), rue des Arènes, rue Fernault au sud : Boulevard Lamarck (exclu), Boulevard d'Auron (exclu) à l'ouest : Boulevard de Juranville (exclu)
Arçay	Faverdines	St-Lunaise	
Arcomps	La Celette	St-Georges-de-Poisieux	Le quartier "Gionne" est délimité : au nord : Boulevard du Maréchal Joffre (exclu) à l'est : rue Jean Baffier (exclue), avenue de Dun (exclue) au sud : Rue des Fileuses (exclue), avenue du Val d'Auron (exclue), rue Erik Labonne (exclue), rue Vaillandet (exclue) à l'ouest : Rue Raymond Boisdé (exclue), Avenue et chemin de Robinson (exclus)
Arpheuilles	La Celle	St-Germain-des-Bois	
Bouzais	La Groutte	St-Loup-des-Chaumes	
Bruère-Allichamps	La Perche	St-Pierre-les-Étieux	
Chambon	Lapan	St-Symphorien	
Châteauneuf-sur-Cher	Levet	St-Vitte	
Chavannes	Lissay-Lochy	Saulzais-le-Potier	
Colombiers	Loye-sur-Arnon	Senneçay	
Contres	Marçais	Serruelles	
Corquoy	Meillant	Trouy	
Coust	Nozières	Uzay-le-Venon	
Crézançay-sur-Cher	Orcenais	Vallenay	
Culan	Orval	Venesmes	
Drevant	Plaimpied-Givaudins	Vesdun	
Épineuil-le-Fleuriel	St-Amand-Montrond	Vorly	

SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Annoix	Dun-sur-Auron	Ourouer les Bourdelins	Le quartier "Centre ville 2" est délimité : au nord : Carrefour de Verdun à l'est : Boulevard de la République (exclu), Boulevard Clémenceau (exclu), Cours Anable France (exclu) au sud : Rue Charost, Avenue Eugène Brisson (exclue), rue Bourbonnoux exclue), rue Mirebeau (exclue), rue Cambournac (exclue) rue Gambon (exclue), à l'ouest : Boulevard Gambetta Les quartiers "Couronne centrale 3 et 4" sont délimités : au nord : Avenue d'Orléans à l'est : Boulevard de Juranville, Boulevard d'Auron, Boulevard Lamarck, Rue de Séraucourt, rue Charles Cochet, rue H. Sellier au sud : Boulevard de l'Industrie (exclu) à l'ouest : Boulevard de l'Avenir (exclu)
Apremont-sur-Allier	Flavigny	Parnay	
Augy-sur-Aubois	Germigny-l'Exempt	Raymond	
Avord	Givardon	Sagonne	
Bannegon	Grossouvre	St-Aignan-des-Noyers	
Bengy-sur-Craon	Ignol	St-Denis-de-Palin	
Bessais-le-Fromental	Jussy-Champagne	St-Just	
Blet	La Chapelle-Hugon	Sancoins	
Bussy	La Guerche-sur-l'Aubois	Savigny-en-Septaine	
Chalivoy-Milon	Lantan	Soye-en-Septaine	
Charenton-du-Cher	Le Pondy	Tendron	
Charly	Lugny-Bourbonnais	Thaumiers	
Chaumont	Mornay-sur-Allier	Vereaux	
Cogny	Neuilly-en-Dun	Vernais	
Cornusse	Neuvy-le-Barrois	Verneuil	
Croisy	Osmary	Vornay	
Crosses	Osmoy		

SECTION 10

De plus, cette section a une compétence départementale pour les chantiers BTP de catégorie 1 : opérations soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (Article R 4532-1 du code du travail)

REGIME GENERAL - Communes			
Argenvières	Farges-en-Septaine	Marseilles-lès-Aubigny	Saligny-le-Vif
Azy	Feux	Menetou-Couture	Sancergues
Baugy	Gardefort	Ménétréol-sous-Sancerre	Sancerre
Beffes	Garigny	Montigny	Sévry
Brécy	Groises	Mornay-Berry	Thauvenay
Bué	Gron	Moulins-sur-Yèvre	Torteron
Charentonnay	Herry	Nérondes	Veaugues
Chassy	Jalognes	Nohant-en-Goût	Villabon
Chaumoux-Marcilly	Jouet-sur-l'Aubois	Précy	Villequiers
Couargues	Jussy-le-Chaudrier	St-Bouize	Vinon
Cours-les-Barres	La Chapelle-Montlinard	St-Céols	
Couy	Laverdines	St-Hilaire-de-Gondilly	ET
Cuffy	Le Chautay	St-Léger-le-Petit	St Germain du Puy
Étréchy	Lugny-Champagne	St-Martin-des-Champs	

ARTICLE 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 et L. 722-20 du code rural et des entreprises du négoce (code NAF 4621Z) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, la SNCF, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 5 et 7.

ARTICLE 5 : Le contrôle des chantiers de première catégorie (déterminés selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail) est de la compétence de la section 10.

Département de l'Eure-et-Loir

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 14 sections d'inspection, la première unité de contrôle comprenant les sections 1 à 7 et la 2^{ème} les sections 8 à 14.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - DREUX**REGIME GENERAL - Communes**

DREUX

SECTION 2 - DROUAI EST**REGIME GENERAL - Communes**

Abondant	Ecluzelles	Luray	Saint maixme hauterive
Anet	Faverolles	Marchezais	Saint ouen marchefroy
Ardelles	Favieres	Mezieres en drouais	Saint sauveur marville
Bercheres sur vesgre	Fontaine les ribouts	Montreuil	Sainte gemme moronval
Boncourt	Germainville	Neron	Saussay
Boutigny prouais	Gilles	Nogent le roi	Senantes
Brechamps	Goussainville	Ormoy	Serazereux
Broue	Guainville	Ouerre	Serville
Bu	Havelu	Oulins	Sorel moussel
Champagne	La chapelle forainvilliers	Puiseux	Thimert gatelles
Charpont	La chaussee d'ivry	Rouvres,	Tremblay les villages
Chateauneuf en thymerais	Le boullay mivoye	Saint ange et torcay	Villemeux sur eure
Chaudon	Le boullay thierry	Saint jean de rebervilliers	Villiers le morhier
Cherisy	Le mesnil simon	Saint laurent la gatine	
Coulombs	Les pinthieres	Saint lubin de la haye	
Croisilles	Lormaye	Saint lucien	

SECTION 3 - DROUAI OUEST**REGIME GENERAL - Communes**

Allainville	Escorpain	Le mesnil thomas	Saint lubin de cravant
Aunay sous crecy	Fessanvilliers mattanvilliers	Les chatelets	Saint lubin des joncherets
Beauche	Garancieres en drouais	Les ressuintes	Saint remy sur avre
Berou la mulotiere	Garnay	Louvilliers en drouais	Saulnieres
Boissy en drouais	Jaudrais	Maillebois	Senonches
Boissy les perche	La chapelle fortin	Marville mouiters brule	Treon
Brezolles	La ferte vidame	Montigny sur avre	Vernouillet
Chataincourt	La framboisiere	Morvilliers	Vert en drouais
Crecy couve	La manceliere	Prudemanche	
Crucey villages	La puisaye	Revercourt	
Dampierre sur avre	Lamblore	Rohaire	
Digny	Le boullay les deux eglises	Rueil la gadeliere	

SECTION 4 - PERCHE**REGIME GENERAL - Communes**

Argenvilliers	Coudray au perche	Les etilleux	Nonvilliers grandhoux
Authon du perche	Coudreceau	Louville la chenard	Saint bomer
Beaumont les autels	Fontaine simon	Luigny	Saint denis d'authou
Belhomert guehouville	Fraze, Fretigny	Manou	Saint eliph
Bethonvilliers	Friaize	Margon	Saint jean pierre fixe
Brunelles	Happonvilliers	Marolles les buis	Saint maurice saint germain
Champrond en gatine	La bazoche gouet	Meauce	Saint victor de buthon
Champrond en perchet	La croix du perche	Miermaigne	Soize
Chapelle guillaume	La gaudaine	Montigny le chartif	Souance au perche
Chapelle royale	La loupe	Montireau	Thiron gardais
Charbonnieres	Le thieulin	Montfandon	Trizay coutretot saint serge
Chassant	Les autels villevillon	Moulhard	Vaupillon
Combres	Les corvees les yys	Nogent le rotrou	Vicheres

SECTION 5 - DUNOIS

REGIME GENERAL - Communes

Alluyes	Dambon	Loigny la bataille	Ozoir le breuil	Thiville
Baigneaux	Dancy	Louvilliers les perche	Péronville	Tillay le peneux
Bazoches en dunois	Donnemain saint mames	Lutz en dunois	Poupry	Trizay les bonneval
Bazoches les hautes	Flacey	Marboue	Pre saint evroult	Varize
Bonneval	Fontenay sur conie	Meslay le vidame	Pre saint martin	Villampuy
Bouville	Guillonville	Moleans	Saint christophe	Villiers saint orien
Bullainville	Jallans	Montboissier	Saint cloud en dunois	Vitray en beauce
Chateaudun	La chapelle du noyer	Montharville	Saint denis les ponts	
Civry	La saucelle	Moriers	Saint maur sur le loir	
Conie molitard	Lanneray	Neuvy en dunois	Sancheville	
Cormainville	Le gault saint denis	Nottonville	Saumeray	
Courbehaye	Logron	Orgeres en beauce	Terminiers	

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE

REGIME AGRICOLE - Communes

Abondant	Boissy les perche	Charbonnieres	Crecy couve
Allainville	Boncourt	Charpont	Croisilles
Alluyes	Bonneval	Charray	Crucey villages
Anet	Boutigny prouais	Chassant	Dampierre sous brou
Ardelles	Bouville	Chataincourt	Dampierre sur avre
Argenvilliers	Brechamps	Chateaudun	Dancy
Arrou	Brezolles	Chateaneuf en thymerais	Dangeau
Aunay sous crecy	Brou	Chaillon en dunois	Digny
Authueil	Broue	Chaudon	Donnemain saint mames
Authon du perche	Brunelles	Cherisy	Douy
Beauche	Bu	Civry	Dreux
Beaumont les autels	Bullainville	Cloyes sur le loir	Ecluzelles
Belhomert guehouville	Bullou	Combres	Escorpain
Bercheres sur vesgre	Champagne	Conie molitard	Faverolles
Berou la mulotiere	Champrond en gatine	Coudray au perche	Favieres
Bethonvilliers	Champrond en perchet	Coudreceau	fessanvilliers mattanvilliers
Boisgasson	Chapelle guillaume	Coulombs	Flacey
Boissy en drouais	Chapelle royale	Courtalain	Fontaine les ribouts

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE (suite)

REGIME AGRICOLE - Communes

Fontaine simon	Le Mesnil simon	Moriers	Saint Maur sur le loir
Fraze	Le Mesnil thomas	Morvilliers	Saint Maurice saint germain
Fretigny	Le Thieulin	Moulhard	Saint Ouen marchefroy
Friaize	Les Autels villevillon	Neron	Saint Pellerin
Garancieres en drouais	Les Chatelets	Neuvy en dunois	Saint Remy sur avre
Garnay	Les Corvees les yys	Nogent le roi	Saint Sauveur marville
Germainville	Les Eilleux	Nogent le rotrou	Saint Victor de buthon
Gilles	Les Pinthieres	Nonvilliers grandhoux	Saint Gemme moronval
Gohory	Les Ressuintes	Ormoy	Sancheville
Goussainville	Logron	Ouerre	Saulnieres
Guainville	Lormaye	Ooulins	Saumeray
Happonvilliers	Louville la chenard	Ozoir le breuil	Saussay
Havelu	Louvilliers en drouais	Pre saint evroult	Senantes
Jallans	Louvilliers les perche	Pre saint martin	Senonches
Jaudrais	Luigny	Prudemanche	Serazereux
La Bazoche gouet	Luray	Puiseux	Serville
La Chapelle du noyer	Lutz en dunois	Revercourt	Soize
La Chapelle forainvilliers	Maillebois	Rohaire	Sorel moussel
La Chapelle Fortin	Manou	Romilly sur aigre	Souance au perche
La Chaussee d'ivry	Marboue	Rouvres	Thimert gatelles
La Croix du perche	Marchezais	Rueil la gadeliere	Thiron gardais
La Ferte vidame	Margon	Saint Ange et Torcay	Thiville
La Ferte villeneuil	Marolles les buis	Saint Avit les guespieres	Tremblay les villages
La Framboisiere	Marville moutiers brule	Saint Bomer	Treon
La Gaudaine	Meauce	Saint Christophe	Trizay coutretot saint serge
La Loupe	Meslay le vidame	Saint Cloud en dunois	Trizay les bonneval
La Manceliere	Meziers au perche	Saint Denis d'authou	Unverre
La Puisaye	Mezieres en drouais	Saint Denis les ponts	Vaupillon
La Saucelle	Miermaigne	Saint Eliph	Vernouillet
Lamblore	Moleans	Saint Hilaire sur yerre	Vert en drouais
Langey	Montboissier	Saint Jean de rebervilliers	Vicheres
Lanneray	Montharville	Saint Jean pierre fixe	Vieuvicq
Laons	Montigny le chartif	Saint Laurent la gatine	Villampuy
Le Boullay les deux eglises	Montigny le gannelon	Saint Lubin de cravant	Villemeux sur eure
Le Boullay mivoye	Montigny sur avre	Saint Lubin de la haye	Villiers le morhier
Le Boullay thierry	Montireau	Saint Lubin des joncherets	Villiers saint orien
Le Gault saint denis	Montandon	Saint Lucien	Vitray en beauce
Le Mee	Montreuil	Saint Maixme hauterive	Yevres

REGIME GENERAL - Communes

Arrou	Chaillon en dunois	La Ferte villeneuil	Romilly sur aigre
Autheuil	Cloyes sur le loir	Langey	Saint Hilaire sur yerre
Boisgasson	Courtalin	Le Mee	Saint Pellerin
Charray	Douy	Montigny le gannelon	

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE

REGIME AGRICOLE - Communes

Allaines mervilliers	Auneau	Bailleau l'evêque	Bazoches les hautes	Billancelles
Allonnes	Baigneaux	Barjouville	Beauvilliers	Blandainville
Amilly	Baignolet	Barmainville	Bercheres les pierres	Bleury saint symphorien
Ardelu	Bailleau armenonville	Baudreville	Bercheres saint germain	Boisville la saint père
Aunay sous auneau	Bailleau le pin	Bazoches en dunois	Beville le comte	Bonce

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE (suite)

REGIME AGRICOLE - Communes

Bouglainval	Fontenay sur conie	Les Chateliers notre dame	Oinville sous auneau	Saint Symphorien le
Briconville	Fontenay sur eure	Lethuin	Olle	château
Cernay	Francourville	Levainville	Orgeres en beauce	Sainville
Challet	Fresnay le comte	Leves	Orlu	Sandarville
Champhol	Fresnay le gilmert	Levesville la chenard	Orrouer	Santeuil
Champseru	Fresnay l'evêque	Loigny la bataille	Ouarville	Santilly
Charonville	Frunce	Luce	Oysonville	Sarmainville
Chartainvilliers	Gallardon	Luisant	Péronville	Soulaire
Chartres	Garancieres en beauce	Lumeau	Pezy	Sours
Chatenay	Gas	Luplante	Pierres	Terminiers
Chauffours	Gasville oiseme	Magny	Poinville	Theuville
Chuisnes	Gellainville	Maintenon	Poisvilliers	Thivars
Cintray	Germignonville	Mainvilliers	Pontgouin	Tillay le peneux
Clevilliers	Gommerville	Maisons	Poupry	Toury
Coltainville	Gouillons	Marcheville	Prasville	Trancrainville
Corancez	Guilleville	Mereglise	Prunay le gillon	Umpeau
Cormainville	Guillonville	Merouville	Reclainville	Varize
Courbehaye	Hanches	Meslay le grenet	Roinville	Ver les chartres
Courville sur eure	Houville la branche	Mevoisins	Rouvray saint denis	Verigny
Dambron	Houx	Mignieres	Rouvray saint florentin	Viabon
Dammarie	Illiers combray	Mittainvilliers	Saint arnould des bois	Vierville
Dangers	Intreville	Moinville la jeulin	Saint aubin des bois	Villars
Denonville	Janville	Mondonville saint jean	Saint Eman	Villeau
Droue sur drouette	Jouy	Montainville	Saint Denis des puits	Villebon
Ecrosnes	La Bourdinierie saint loup	Morancez	Saint Georges sur eure	Villeneuve saint nicolas
Epeautrolles	La Chapelle d'aunainville	Moutiers	Saint Germain le gaillard	Voise
Epernon	Landelles	Neuvy en beauce	Saint Leger des aubees	Voves
Ermenonville la grande	Le Coudray	Nogent le phaye	Saint Luperce	Yermenonville
Ermenonville la petite	Le Favril	Nogent sur eure	Saint Martin de nigelles	Ymeray
Fains la folie	Le Gue de longroi	Nottonville	Saint Piat	Ymonville
Fontaine la guyon	Le Puiset	Oinville saint liphard	Saint Prest	

REGIME GENERAL - Communes

Brou	Dampierre sous brou	Gohory	Mottereau	Unverre
Bullou	Dangeau	Mezieres au perche	Saint Avit les guespieres	Vieuvicq, Yevres

SECTION 8 - CHARTRES NORD

REGIME GENERAL - Communes et voies

Champhol

Gasville Oiseme

Saint Prest

Chartres Nord :

partie nord de Chartres délimitée au sud par les voies suivantes, d'ouest en est : rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, Avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours

et comprenant les voies : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place des Epars, place Pasteur, Place Morard, rue de Sours

SECTION 9 CHARTRES SUD

REGIME GENERAL - Communes et voies

Le Coudray

Chartres Sud :

partie sud de Chartres délimitée au nord par les voies suivantes, d'ouest en est : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours

et comprenant les voies : avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, boulevard Chasles, boulevard de la Courtille, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot

SECTION 10 - BEAUCE NORD

REGIME GENERAL - Communes

Bailleau armenonville

Bailleau l'évêque

Bouglainval

Bercheres saint germain,

Bleury saint symphorien

Briconville

Challet

Chartainvilliers

Clevilliers

Coltainville

Droue sur drouette

Epernon

Fresnay le gilmert

Gallardon

Gas

Hanches

Houx

Jouy

Leves

Maintenon

Mainvilliers

Mevoisins

Pierres

Poisvilliers

Saint Aubin des bois

Saint Martin de nigelles

Saint Piat

Saint Symphorien le château

Sainville

Soulaire

Yermenonville

Ymeray

SECTION 11 - BEAUCE EST-SUD**REGIME GENERAL - Communes**

Allaines mervilliers	Fresnay l'évêque	Merouville	Saint Leger des aubees
Ardelu	Garancieres en beauce	Mignieres	Santeuil
Aunay sous auneau	Gellainville	Moinville la jeulin	Santilly
Auneau, Barjouville	Gommerville	Mondonville saint jean	Sours
Barmainville	Gouillons	Morainville	Thivars
Baudreville	Guilleville	Morancez	Toury
Bercheres les pierres	Houville la branche	Neuvy en beauce	Trancrainville
Beville le comte	Intreville	Nogent le phaye	Umpeau
Champseru	Janville	Oinville saint liphard	Ver les chartres
Chatenay	La Chapelle d'aunainville	Oinville sous auneau	Vierville
Corancez	Le Gue de longroi	Orlu	Villeneuve saint nicolas
Dammarie	Le Puiset	Oysonville	Voise
Denonville	Lethuin	Poinville	
Ecrosnes	Levainville	Prunay le gillon	
Francourville	Levesville la chenard	Roinville	
Fresnay le comte	Maisons	Rouvray saint denis	

SECTION 12 - ILLIERS**REGIME GENERAL - Communes**

Amilly	Epeautrolles	Luce	Orrouer
Bailleau le pin	Ermenonville la grande	Luisant	Pontgouin
Billancelles	Ermenonville la petite	Lumeau	Saint Arnoult des bois
Blandainville	Fontaine la guyon	Luplante	Saint Denis des puits
Cernay	Fontenay sur eure	Magny	Saint Eman
Charonville	Frunce	Marcheville	Saint Georges sur eure
Chauffours	Illiers combray	Mereglise	Saint Germain le gaillard
Chuisnes	La Bourdinere saint loup	Meslay le grenet	Saint Luperce
Cinray	Landelles	Mittainvilliers	Sandarville
Courville sur eure	Le Favril	Nogent sur eure	Verigny
Dangers	Les Chatelliers notre dame	Olle	Villebon

SECTION 13 - BTP

cf. Article 5

SECTION 14 - TRANSPORT**REGIME GENERAL Hors Transport - Communes**

Allonnes	Pezy
Baignolet	Prasville
Beauvilliers	Reclainville
Boisville la saint père	Rouvray saint florentin
Bonce	Theuville
Fains la folie	Viabon
Germignonville	Villars
Montainville	Villeau
Moutiers	Voves
Ouarville	Ymonville

ARTICLE 3 : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence des sections 6 et 7, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

ARTICLE 4 : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), 86.90A, est de la compétence de la section 14, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

ARTICLE 5 : les contrôles des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions, et des entreprises suivantes sont de la compétence de la section 13 :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit la nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil significatives, techniques, de catégorie 2 ou couvrant plusieurs sections territoriales attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42.XX et NAF 43.12A et B, ainsi que des entreprises extérieures intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités,
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que des entreprises intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités.

Département de l'Indre

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit.

SECTION 1 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

Aigurande	Fougerolles	Mers-sur-Indre	Saint-Denis-de-Jouhet
Aize	Francillon	Meunet-Planches	Sainte-Cécile
Ambrault	Giroux	Meunet-sur-Vatan	Sainte-Fauste
Anjouin	Gournay	Migny	Sainte-Lizaigne
Ardentes	Guilly	Montchevrier	Sainte-Sévère-sur-Indre
Arthon	Issoudun	Montgivray	Saint-Florentin
Bagneux	Jeu-les-Bois	Montipouret	Saint-Georges-sur-Arnon
Baudres	La Berthenoux	Montlevicq	Saint-Martin-de-Lamps
Bommiers	La Buxerette	Mouhers	Saint-Pierre-de-Jards
Bouges-le-Château	La Champenoise	Moulins-sur-Céphons	Saint-Pierre-de-Lamps
Bretagne	La Chapelle-Saint-Laurian	Néret	Saint-Plantaire
Briantes	La Châtre	Neuvy-Pailloux	Saint-Valentin
Brion	La Motte-Feuilly	Neuvy-Saint-Sépulchre	Sarzay
Brives	La Pérouille	Nohant-Vic	Sassierges-Saint-Germain
Buxeuil	Lacs	Orsennes	Sazeray
Buxières-d'Aillac	Le Magny	Orville	Ségry
Chabris	Le Poinçonnet	Parpeçay	Sembleçay
Champillet	Les Bordes	Paudy	Thevet-Saint-Julien
Chassignolles	Levroux	Pérassay	Thizay
Chazelet	Lignerolles	Poulaines	Tranzault
Chouday	Liniez	Pouligny-Notre-Dame	Urciers
Cluis	Lizeray	Pouligny-Saint-Martin	Varennes-sur-Fouzon
Coings	Lourdoueix-Saint-Michel	Pruniers	Vatan
Condé	Lourouer-Saint-Laurent	Reboursin	Velles
Crevant	Luant	Reuilly	Verneuil-sur-Igneraie
Crozon-sur-Vauvre	Luçay-le-Libre	Rouvres-les-Bois	Vicq-Exempt
Diors	Lys-Saint-Georges	Saint-Aoustrille	Vigoulant
Diou	Maillet	Saint-Août	Vijon
Dun-le-Poëlier	Malicornay	Saint-Aubin	Villegongis
Étrechet	Mâron	Saint-Chartier	Vineuil
Feusines	Menetou-sur-Nahon	Saint-Christophe-en-Bazelle	Vouillon
Fontenay	Ménétréols-sous-Vatan	Saint-Christophe-en-Boucherie	

REGIME GENERAL - Communes

Aigurande	Lignerolles	Mouhers	Urciers
Cluis	Lourdoueix St Michel	Neuvy St Sépulchre	St Denis de Jouhet
Crevant	Lys St Georges	Orsennes	St Plantaire
Crozon	Maillet	Perassay	Tranzault
Feusines	Malicornay	Pouligny Notre Dame	Vigoulant
Fougerolles	Mers sur Indre	Pouligny St Martin	Vijon
Gournay	Montchevrier	Sarzay	
La Buxerette	Montipouret	Sazeray Urciers	

Châteauroux secteur 3 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :

tous les établissements situés au nord de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi que ceux compris entre ladite ligne de chemin de fer au nord et, au sud et à l'est, les axes suivants, incluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, boulevard Arago, boulevard Croix-Normand, boulevard de Cluis, ainsi que le début l'avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et l'intersection avec le boulevard de Bryas.

SECTION 2**REGIME GENERAL - Communes**

Belabre	Lignac	Migne	Prissac	St Hilaire sur Bénaize
Chalais	Luzeret	Nuret le Ferron	Rivarennas	Thenay
Chitray	Mauvières	Oulches	Saint Gaultier	Tilly

Châteauroux secteur 1 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :

Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au nord et à l'est de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et le rond-point de la Rocade, excluant tous les établissements situés sur cet axe.

SECTION 3**REGIME GENERAL - Communes**

Anjouin	Faverolles	Le Tranger	Poulaines	Varennas sur Fouzon
Arpheuilles	Fléré la rivière	Luçay le Male	Préaux	Veuil
Bagneux	Fontguenand	Lye	Selles sur Nahon	Vicq sur Nahon
Chabris	Frédille	Menetou sur Nahon	Semblecay	Villegouin
Châtillon-sur-Indre	Gehée	Murs	St Christophe en Bazelle	Villentrois
Cléré du Bois	Heugnes	Orville	St Cyran du Jambot	
Clion	Jeu Maloches	Palluau	St Médard	
Dun le Poelier	La Vernelle	Parpecay	Ste Cécile	
Ecueillé	Lange	Pellevoisin	Valençay	

Châteauroux secteur 2 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :

Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au sud et à l'est des axes suivants, excluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, Boulevard Arago, Boulevard Croix-Normand, Boulevard de Cluis et, enfin, à l'ouest et au sud de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre l'intersection avec le Boulevard de Bryas et le rond-point de la Rocade, incluant tous les établissements situés sur cet axe.

SECTION 4**REGIME GENERAL - Communes**

Baudres	Briou	Francillon	Moulins sur Céphons	St Pierre de Lamps
Bouges	Coings	Levroux	Rouvres les Bois	Villegongis
Bretagne	Déols	Montierchaume	St Martin de Lamps	Vineuil

SECTION 5**REGIME GENERAL - Communes**

Ardentes	Etrechet	Le Magny	Néret	Velles
Arthon	Jeu les Bois	Le Poinçonnet	Nohant-Vicq	Verneuil sur Igneraie
Briantes	La Berthenoux	Lourouer St Laurent	Sassierges St Germain	Vicq Exempt
Buxières-d'Aillac	La Châtre	Luant	St Août	
Champillet	La Motte Feuilly	Mâron	St Chartier	
Chassignolles	La Pérueille	Montgivray	St Christophe en Boucherie	
Diors	Lacs	Montevicq	Thévet St Julien	

SECTION 6**REGIME GENERAL - Communes**

Ciron	Ingrandes	Poulligny St Pierre	St Aigny	Villers-les-Ormes
Concremiers	Le Blanc	Rosnay	St Maur	
Douadic	Nihérne	Ruffec	Villedieu-sur-Indre	

SECTION 7**REGIME GENERAL - Communes**

Aize	Fontenay	Lizeray	Pruniers	St Pierre de Jards
Ambrault	Giroux	Luçay le Libre	Reboursin	St Valentin
Bommiers	Guilly	Menetreols-Sous-Vatan	Reuilly	Ste Fauste
Brives	Issoudun	Meunet Planches	Segry	Ste Lizaigne
Buxeuil	La Champenoise	Meunet sur Vatan	St Aoustrille	Thizay
Chouday	La Chapelle St Laurian	Migny	St Aubin	Vatan
Condé	Les Bordes	Neuvy Pailloux	St Florentin	Vouillon
Uou	Liniez	Paudy	St Georges Sur Arnon	

SECTION 8 - dominante agricole			
RÉGIME AGRICOLE - Communes			
Argenton-sur-Creuse	Écueillé	Mézières-en-Brenne	Saint-Gaultier
Argy	Éguzon-Chantôme	Migné	Saint-Genou
Arpheuilles	Faverolles	Monterchaume	Saint-Gilles
Azay-le-Ferron	Fléré-la-Rivière	Mosnay	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Badecon-le-Pin	Fontguenand	Mouhet	Saint-Lactencin
Baraize	Fontgombault	Murs	Saint-Marcel
Beaulieu	Frédille	Néons-sur-Creuse	Saint-Maur
Bazaiges	Gargillesse-Dampierre	Neuilly-les-Bois	Saint-Médard
Bélâbre	Géhée	Niherne	Saint-Michel-en-Brenne
Bonneuil	Heugnes	Nuret-le-Ferron	Saulnay
Bouesse	Ingrandes	Obterre	Sauzelles
Buzançais	Jeu-Maloches	Oulches	Selles-sur-Nahon
Ceaumont	La Chapelle-Orthemale	Palluau-sur-Indre	Sougé
Celon	La Châtre-Langin	Parnac	Tendu
Chaillac	Langé	Paulnay	Thenay
Chalais	Le Blanc	Pellevoisin	Tilly
Chasseneuil	Le Menoux	Pommiers	Tournon-Saint-Martin
Châteauroux	Le Pêcheureau	Pouigny-Saint-Pierre	Valençay
Châtillon-sur-Indre	Le Pont-Chrétien-Chabenet	Préaux	Vendoeuvres
Chavin	Le Tranger	Preuilly-la-Ville	Vernelle (la)
Chazelet	Lignac	Prissac	Veuil
Chezelles	Lingé	Rivarenes	Vicq sur Nahon
Chitray	Lucay le Male	Rosnay	Vigoux
Ciron	Lurais	Roussines	Villedieu-sur-Indre
Cléré-du-Bois	Lureuil	Ruffec	Villegouin
Clion	Luzeret	Sacieres-Saint-Martin	Villentrois
Concremiers	Lye	Saint-Aigny	Villers-les-Ormes
Cuzion	Martizay	Saint-Benoît-du-Sault	Villiers
Déols	Mauvières	Saint-Civran	
Douadic	Méobecq	Saint-Cyran-du-Jambot	
Dunet	Mérigny	Sainte-Gemme	
RÉGIME GÉNÉRAL - Communes			
Argenton-sur-Creuse	Chézelles	Mérigny	St Benoît du Sault
Argy	Cuzion	Mézières en Brenne	St Civran
Azay le Ferron	Dunet	Mosnay	St Genou
Badecon-le-Pin	Eguzon-Chantôme	Mouhet	St Gilles
Baraize	Fontgombault	Néons Sur Creuse	St Lactencin
Bazaiges	Gargillesse	Neuilly les Bois	St Marcel
Beaulieu	La Chapelle Orthemale	Obterre	St Michel en Brenne
Bonneuil	La Châtre l'Anglin	Parnac	Ste Gemme
Bouesse	Le Menoux	Paulnay	Tendu
Buzançais	Le Pechereau	Pommiers	Tournon St Martin
Ceaumont	Le Pont Chretien Chabenet	Preuilly la Ville	Vendoeuvres
Celon	Lingé	Roussines	Vigoux
Chaillac	Lurais	Sacieres St Martin	Villiers
Chasseneuil	Lureuil	Saulnay	
Chavin	Martizay	Sauzelles	
Chazelet	Meobecq	Sougé	

ARTICLE 3: Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 8.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises de la Poste et de la SNCF relèvent du responsable de l'unité de contrôle.

ARTICLE 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, est de la compétence de l'ensemble des sections.

ARTICLE 6 : Le contrôle des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions sur tous types de chantiers est de la compétence de l'ensemble des sections.

Département de l'Indre-et-Loire

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 10 et la 2^{ème} UC Sud les sections 11 à 22.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 1 - Dominante agricole			
RÉGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardineries)			
Amboise	Chenonceaux	Loches	Saint-Avertin
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Loché-sur-Indrois	Saint-Bauld
Azay-sur-Cher	Cigogné	Louans	Saint-Flovier
Azay-sur-Indre	Ciran	Lussault-sur-Loire	Saint-Hippolyte
Barrou	Civray-de-Touraine	Luzillé	Saint-Jean-Saint-Germain
Beaulieu-les-Loches	Courçay	Manthelan	Saint-Martin-le-Beau
Beaumont-Village	Dierre	Monnaie	Saint-Ouen-les-Vignes
Betz-le-Château	Dolus-le-Sec	Montlouis-sur-Loire	Saint-Pierre-des-Corps
Bléré	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Saint-Quentin-sur-Indrois
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Montreuil-en-Touraine	Saint-Règle
Bossée	Ferrière-Larçon	Mosnes	Saint-Senoch
Bournan	Ferrière-sur-Beaulieu	Mouzay	Sennevières
Boussay	Francueil	Nazelles-Négron	Souigny-de-Touraine
Bridoré	Genillé	Neuillé-le-Lierre	Sublaines
Cangey	La Celle-Guénand	Noizay	Tauxigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-Blanche-St-Martin	Notre Dame d'Oé	Tournon-Saint-Pierre
Chambon	La Croix-en-Touraine	Nouans-les-Fontaines	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Guerche	Orbigny	Veretz
Chançay	La Ville-aux-Dames	Parçay-Meslay	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Larçay	Paulmy	Vernou-sur-Brenne
Chanceaux-sur-Choisille	Le Grand-Pressigny	Perrusson	Villedomain
Chargé	Le Liège	Pocé-sur-Cisse	Villeloin-Coulangé
Charnizay	Le Louroux	Preuilly-sur-Claise	Vou
Chaumussay	Le Petit-Pressigny	Reignac-sur-Indre	Vouvray
Chédigny	Ligueil	Reugny	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Limeray	Rochechouart	
RÉGIME GENERAL - Communes			
Parçay-Meslay, Vernou-sur-Brenne			

UNITE DE CONTRÔLE NORD**SECTION 2 - Dominante agricole****REGIME AGRICOLE - Communes**

Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardineries)

Abilly	Courcoué	Maillé	Saint-Branches
Anché	Couziers	Marçay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Antigny-le-Tillac	Cravant-les-Coteaux	Marcé-sur-Esves	Sainte-Maure-de-Touraine
Artannes	Crissay-sur-Manse	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Epain
Assay	Crouzilles	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Avoine	Cussay	Montbazou	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Descartes	Monts	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Draché	Neuil	Savonnières
Ballan-Miré	Druye	Neuilly-le-Brignon	Sazilly
Beaumont-en-Véron	Esvres	Nouâtre	Sepmes
Berthenay	Faye-la-Vineuse	Noyant-de-Touraine	Seuilly
Braslou	Huismes	Panzoult	Sorigny
Braye-sous-Fraye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Tavant
Bréhémont	Joué-les-Tours	Pont-de-Ruan	Theneuil
Brizay	La Celle-saint-Avant	Ports-sur-Vienne	Thilouze
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Pouzay	Thizay
Chambray-les-Tours	La Riche	Pussigny	Trogues
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Truyes
Chaveignes	La Tour-saint-Gelin	Richelieu	Vallères
Cheillé	Léméré	Rigny-Ussé	Veigné
Chézelles	Lerné	Rilly-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chinon	Lignières-de-Touraine	Rivarennes	Villaines-les-Rochers
Cinçais	Ligré	Rivière	Villandry
Civray-sur-Esves	L'Ile-Bouchard	Saché	Villeperdue
Cormery	Luzé	Saint-Benoit-la-Forêt	

REGIME GENERAL - Communes

Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Notre-Dame-d'Oé, Vouvray

UNITE DE CONTRÔLE NORD**SECTION 3 - Dominante agricole****REGIME AGRICOLE - Communes**

Ambillou	Continvoir	Luynes	Saint-Etienne-de-Chigny
Autrèche	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Auzouer-en-Touraine	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Laurent-en-Gâtines
Avrillé-les-Ponceaux	Crotelles	Mazières-de-Touraine	Saint-Michel-sur-Loire
Beaumont-la-Ronce	Dame-Marie-les-Bois	Metray	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Benais	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Nicolas-des-Motets
Bourgueil	Fondettes	Morand	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Gizeux	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Patrice
Brèches	Hommes	Neuville-sur-Brenne	Saint-Roch
Bueil-en-Touraine	Ingrandes-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Saunay
Cérelles	La Chapelle-sur-Loire	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Pernay	Semblançay
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Restigné	Sonzay
Château-la-Vallière	Langeais	Rillé	Souigné
Château-Renault	Le Boulay	Rouziers-de-Touraine	Tours
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Antoine-du-Rocher	Villebourg
Chouzé-sur-Loire	Les Hermites	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villedômer
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Villiers-au-Bouin
Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Cyr-sur-Loire	

REGIME GENERAL - Communes

Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Reugny, Rochecorbon

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 4

REGIME GENERAL - Communes

La Ville-aux-Dames, Larcay, Montlouis-sur-Loire, Véretz

Tours Sud : la partie de commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par la rue Roger Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc

à l'est par la rue Édouard Vaillant

au sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill

à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 5

REGIME GENERAL - Communes

Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saunay
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Villedomer
Le Boulay	Les Hermites	Saint Cyr sur Loire	
Château-Renault	Monthodon	Saint-Laurent-en-Gâtines	
Crotelles	Morand	Saint-Nicolas-des-Motets	

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes

Ambillou	Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Michel-sur-Loire
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Patrice
Brèches	Epeigné-sur-Dême	Mazières-de-Touraine	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	Hommes	Neuvy-le-Roi	Souvigné
Channay-sur-Lathan	Ingrandes-de-Touraine	Rillé	Villebourg
Château-la-Vallière	Langeais	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Laurent-de-Lin	

Tours Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par la Loire

à l'est par la rue de la Victoire, la place Gaston-Pailhou, la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue Auguste-Chevallier, le boulevard Thiers, le pont Saint-Sauveur

au sud par la limite communale de Joué-lès-Tours

à l'ouest par la limite communale de la Riche

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes

Beaumont-la-Ronce, Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay

Tours Centre : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par la Loire

à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

au sud par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Roger Salengro

à l'ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

UNITE DE CONTRÔLE NORD**SECTION 8****REGIME GENERAL - Communes**

Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Mettray, Saint-Etienne-de-Chigny

Tours Nord Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay

à l'est par la limite communale de Rochecorbon

au sud par la Loire

à l'ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD**SECTION 9****REGIME GENERAL - Communes**

Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, La Chapelle-sur-Loire, Gizeux, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Tours Nord Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par la limite communale de Mettray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé

à l'est par l'avenue André Maginot

à l'ouest et au sud par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD**SECTION 10****REGIME GENERAL - Communes**

Amboise	Limeray	Mosnes	Saint-Ouen-les-Vignes
Cangey	Lussault-sur-Loire	Nazelles-Negron	Saint-Règle
Chargé	Montreuil-en-Touraine	Pocé-sur-Cisse	Souvigny-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 11 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes

Ambillou	Chisseaux	Les Essards	Parçay-Meslay
Amboise	Cigogné	Les Hermites	Pernay
Athée-sur-Cher	Cinq-Mars-la-Pile	Limeray	Pocé-sur-Cisse
Autrèche	Civray-de-Touraine	Louestault	Reugny
Auzouer-en-Touraine	Cléré-les-Pins	Lublé	Rillé
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Lussault-sur-Loire	Rochechouart
Azay-sur-Cher	Courçay	Luynes	Rouziers-de-Touraine
Ballan-Miré	Courcelles-de-Touraine	Luzillé	Saint-Antoine-du-Rocher
Beaumont-la-Ronce	Crotelles	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Aubin-le-Dépeint
Berthenay	Dame-Marie-les-Bois	Marray	Saint-Avertin
Bléré	Dierre	Mazières-de-Touraine	Saint-Christophe-sur-le-Nais
Braye-sur-Maulne	Druye	Metray	Saint-Cyr-sur-Loire
Brèches	Epeigné-les-Bois	Monnaie	Saint-Etienne-de-Chigny
Bueil-en-Touraine	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Genouph
Cangé	Fondettes	Montlouis-sur-Loire	Saint-Laurent-de-Lin
Céré-la-Ronde	Francueil	Montreuil-en-Touraine	Saint-Laurent-en-Gâtines
Cérelles	Hommes	Morand	Saint-Martin-le-Beau
Chançay	Ingrandes-de-Touraine	Mosnes	Saint-Michel-sur-Loire
Chanceaux-sur-Choisille	La Croix-en-Touraine	Nazelles-Négron	Saint-Nicolas-des-Motets
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Neuillé-le-Lierre	Saint-Ouen-les-Vignes
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Paterne-Racan
Chargé	La Riche	Neuville-sur-Brenne	Saint-Patrice
Château-la-Vallière	La Ville-aux-Dames	Neuvy-le-Roi	Saint-Règle
Château-Renault	Langeais	Noizay	Saint-Roch
Chemille-sur-Dême	Larçay	Notre-Dame d'Oé	Saunay
Chenonceaux	Le Boulay	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 11 - Dominante Transports (suite)

REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes

Savonnières	Souigny-de-Touraine	Vernou-sur-Brenne	Villiers-au-Bouin
Semblançay	Sublaines	Villandry	Vouvray
Sonzay	Tours	Villebourg	
Souvigné	Veretz	Villedomer	
REGIME GENERAL - Communes			
Antogny-le-Tillac	Neuil	Ports-sur-Vienne	Saint-Epain
Maillé	Nouâtre	Pouzay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Marcilly-sur-Vienne	Noyant-de-Touraine	Pussigny	Sainte-Maure-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 12 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS - Technicentre - Communes

Abilly	Ciran	Loches	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Anche	Civray-sur-Esves	Loché-sur-Indrois	Sainte-Maure-de-Touraine
Antogny-le-Tillac	Continvoir	Louans	Saint-Epain
Artannes-sur-Indre	Cormery	Luzé	Saint-Flovier
Assay	Courcoué	Maillé	Saint-Germain-sur-Vienne
Avoine	Couziers	Manthelan	Saint-Hippolyte
Avon-les-Roches	Cravant-les-Côteaux	Marçay	Saint-Jean-Saint-Germain
Azay-le-Rideau	Crissay-sur-Manse	Marcé-sur-Esves	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Azay-sur-Indre	Crouzilles	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Pierre-des-Corps
Barrou	Cussay	Marigny-Marmande	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Descartes	Montbazou	Saint-Senoche
Beaumont-en-Véron	Dolus-le-Sec	Montrésor	Savigny-en-Véron
Beaumont-Village	Draché	Monts	Sazilly
Benais	Esves-le-Moutier	Mouzay	Sennevières
Betz-le-Château	Esvres-sur-Indre	Neuil	Sepmes
Bossay-sur-Claisse	Faye-la-Vineuse	Neuilly-le-Brignon	Seuilly
Bossée	Ferrière-Larçon	Nouans-les-Fontaines	Sorigny
Bourgueil	Ferrière-sur-Beaulieu	Nouâtre	Tauxigny
Bournan	Genillé	Noyant-de-Touraine	Tavant
Boussay	Gizeux	Orbigny	Theneuil
Braslou	Huismes	Panzoult	Thilouze
Braye-sous-Faye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Bréhémont	Joué-les-Tours	Paulmy	Tournon-Saint-Pierre
Bridoré	La Celle-Guenand	Perrusson	Trogues
Brizay	La Celle-saint-Avant	Pont-de-Ruan	Truyes
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Ports-sur-Vienne	Vallères
Chambon	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Pouzay	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Chapelle-sur-Loire	Preuilly-sur-Claisse	Veigné
Chambray-les-Tours	La Guerche	Pussigny	Verneuil-le-Château
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	La Tour-Saint-Gelin	Reignac-sur-Indre	Villaines-les-Rochers
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Restigné	Villedômain
Chaumussay	Le Liège	Richelieu	Villeloin-Coulangé
Chaveignes	Le Louroux	Rigny-Ussé	Villeperdue
Chédigny	Le Petit-Pressigny	Rilly-sur-Vienne	Vou
Cheillé	Léméré	Rivarennes	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Lerné	Rivière	
Chezelles	Lignières-de-Touraine	Saché	
Chinon	Ligré	Saint-Bauld	
Chouzé-sur-Loire	Ligueil	Saint-Benoit-la-Forêt	
Cinçais	L'île-Bouchard	Saint-Branches	

REGIME GENERAL - Communes

Abilly, Civray-sur-Esves, Cussay, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Draché, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon, Sepmes

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 13

REGIME BTP - Communes

Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération

Berthenay	La Riche	Parçay-Meslay	Saint-Genouph
Chanceaux-sur-Choisille	Luyens	Rochecorbon	Tours Nord de la Loire
Fondettes	Metray	Saint-Cyr-sur-Loire	
La Membrolle-sur-Choisille	Notre-Dame-d'Oé	Saint-Etienne-de-Chigny	

UNITE DE CONTRÔLE SUD**SECTION 14****REGIME BTP - Communes****Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération**

Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Druye, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours Sud de la Loire, Villandry

UNITE DE CONTRÔLE SUD**SECTION 15****REGIME GENERAL - Communes**

Chambray-lès-Tours, Cormery, Esvres-sur-Indre, Saint-Branches, Truyes

UNITE DE CONTRÔLE SUD**SECTION 16****REGIME GENERAL - Communes**

Anché	Chézelles	Lémeré	Richelieu
Assay	Courcoué	Ligré	Rilly-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Cravant-les-Coteaux	L'Île-Bouchard	Sazilly
Braslou	Crissay-sur-Manse	Luzé	Tavant
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Theneuil,
Brizay	Faye-La-Vineuse	Panzoult	Trogues
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chaveignes	La Tour-Saint-Gelin	Razines	

Tours Val de Cher : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos (à Saint-Pierre-des-Corps)

à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

au sud par la limite communale de Saint-Avertin, la limite communale de Chambray-lès-Tours, la limite communale de Joué-lès-Tours

à l'ouest par la route des Deux-Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher, le pont Saint-Sauveur

UNITE DE CONTRÔLE SUD**SECTION 17****REGIME GENERAL - Communes**

Barrou	Chaumussay	Le Louroux	Saint Pierre des Corps
Betz-le-Château	Ciran	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Ligueil	Saint-Senoch
Bossée	Ferrière-Larçon	Louans	Tournon-Saint-Pierre
Bournan	La Celle-Guénand	Manthelan	Varennes
Boussay	La Chapelle Blanche Saint Martin	Mouzay	Vou
Chambon	La Guerche	Paulmy	Yzeures-sur-Creuse
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise	

UNITE DE CONTRÔLE SUD**SECTION 18****REGIME GENERAL - Commune**

Joué les Tours

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Genillé	Orbigny
Azay-sur-Cher	Cigogné	La Croix-en-Touraine	Saint Avertin
Beaumont-Village	Civray-de-Touraine	Le Liège	Saint-Martin-le-Beau
Bléré	Courçay	Loché-sur-Indrois	Sublaines
Céré-la-Ronde	Dierre	Luzillé	Villedomain
Chemillé-sur-Indrois	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Villeloin-Coulangé
Chenonceaux	Francueil	Nouans-les-Fontaines	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Azay-sur-Indre	Chédigny	Reignac-sur-Indre	Sennevières
Beaulieu-lès-Loches	Dolus-le-Sec	Saint-Bauld	Tauxigny
Bridoré	Ferrière-sur-Beaulieu	Saint-Hippolyte	Verneuil-sur-Indre
Chambourg-sur-Indre	Loches	Saint-Jean-Saint-Germain	
Chanceaux-près-Loches	Perrusson	Saint-Quentin-sur-Indrois	
Tours Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par le boulevard Heurteloup			
à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au sud par le boulevard Richard Wagner			
à l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Édouard Vaillant, la place du Général Leclerc			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Avoine	Cinçais	Marçay	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Couziers	Rigny-Ussé	Seuilly
Beaumont-en-Véron	Huismes	Rivarennes	Thilouze
Bréhémont	La Chapelle-aux-Naux	Rivière	Thizay
Candes-Saint-Marin	La Roche-Clermault	Saché	Vallères
Cheillé	Lerné	Saint-Benoit-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Chinon	Lignières-de-Touraine	Saint-Germain-sur-Vienne	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22			
REGIME GENERAL - Communes			
Artannes-sur-Indre	La Riche	Saint-Genouph	Villandry
Ballan-Miré	Montbazou	Savonnières	Villeperdue
Berthenay	Monts	Sorigny	
Druey	Pont-de-Ruan	Veigné	

ARTICLE 3 : Les sections intervenant sur l'agglomération de Tours, à l'exception de la ville de Tours, sont également compétentes pour contrôler les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

ARTICLE 4 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises ayant les codes NAF suivants : 10.51 (exploitations de laiteries et fabrication de fromages), 10.52 (fabrication de glaces et sorbets), 11.02A, 11.02B, 11.03Z, 11.04Z, 16.10A, 16.10B, 16.21Z, 16.22Z, 16.23Z, 16.24Z, 46.21Z, 47.76Z, 91.03Z, 91.04Z, les terrains de golf relevant du 93.11ZL.) ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
est de la compétence des sections 1, 2 et 3.

ARTICLE 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants : 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 53 (activités de poste et de courrier) est de la compétence des sections 11 et 12.

ARTICLE 6 : Les contrôles des chantiers et entreprises suivants sont de la compétence des sections 13 et 14 :

- Les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours et son agglomération ;

- Les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours ;

- Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;

- Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération ;

- Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours : Bouygues Immobilier, C.G.L.M, E.C.I. Promotion Construction Immobilière, Icade Promotion Logement, Nexity, Nouveau Logis Groupe S.N.I., Quatro Promotion, Rives Loire Promotion, Ronce Immobilier, S.E.M. Maryse Bastié, Société Equipement de Touraine, Touraine Logement E.S.H. S.A. d'H.L.M., Tours Habitat et Val Touraine Habitat ;

- Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours.

Département du Loir-et-Cher

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1
REGIME GENERAL - Communes
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon
La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A
Est rattachée à la section Blois 1, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

SECTION 2

REGIME GENERAL - Communes

Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancœur, Villebarou

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

entre l'axe 1 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)

et l'axe 2 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A)

Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située entre **l'ouest de axe 3** constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le **sud de l'axe 4** constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guérets	
Herbault	Monteaux		

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

à **l'ouest de l'axe 1** constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, **au sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, **l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

SECTION 4 - dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

Angé	Chaumont-sur-Tharonne	Feings	Les Montils
Bauzy	Chémery	Fontaines-en-Sologne	Loreux
Billy	Cheverny	Fougères-sur-Bièvre	Maray
Blois	Chissay-en-Touraine	Fresnes	Marcilly-en-Gault
Bourré	Chitenay	Gièvres	Mareuil-sur-Cher
Bracieux	Choussy	Gy-en-Sologne	Maslives
Candé-sur-Beuvron	Contres	Huisseau-sur-Cosson	Méhers
Cellettes	Cormery	La Chapelle-Montmartin	Mennetou-sur-Cher
Chailles	Coudes	La Ferté-Beauharnais	Meusnes
Chambord	Couffy	La Ferté-Imbault	Millançay
Chaon	Cour-Cheverny	La Ferté-Saint-Cyr	Monthou-sur-Bièvre
Châteauvieux	Coumemin	La Marolle-en-Sologne	Monthou-sur-Cher
Châtillon-sur-Cher	Crouy-sur-Cosson	Lamotte-Beuvron	Montlivault
Châtres-sur-Cher	Dhuizon	Langon	Mont-près-Chambord
Chaumont-sur-Loire	Faverolles-sur-Cher	Lassay-sur-Croisne	Montrichard

SECTION 4 - dominante agricole (suite)**REGIME AGRICOLE - Communes**

Montrieux-en-Sologne	Rilly-sur-Loire	Salbris	Tour-en-Sologne
Muides-sur-Loire	Romorantin-Lanthenay	Sambin	Valaire
Mur-de-Sologne	Rougeou	Sassay	Vallières-les-Grandes
Neung-sur-Beuvron	Saint-Aignan	Seigy	Veilleins
Neuvy	Saint-Claude-de-Diray	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Nouan-le-Fuzelier	Saint-Dyé-sur-Loire	Selles-sur-Cher	Villefranche-sur-Cher
Noyers-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher	Seur	Villeherviers
Oisly	Saint-Gervais-la-Forêt	Soings-en-Sologne	Villeny
Orçay	Saint-Julien-de-Chédon	Souesmes	Vineuil
Ouchamps	Saint-Julien-sur-Cher	Souvigny-en-Sologne	Vouzon
Pierrefitte-sur-Sauldre	Saint-Laurent-Nouan	Theillay	Yvoy-le-Marron
Pontlevoy	Saint-Loup	Thenay	
Pouillé	Saint-Romain-sur-Cher	Thésée	
Pruniers-en-Sologne	Saint-Viâtre	Thoury	

REGIME GENERAL - Communes

Celles-les-Bains, Chaillais, Saint-Gervais-la-Forêt

SECTION 5**REGIME GENERAL - Communes**

Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontlevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Coudes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

SECTION 6**REGIME GENERAL - Communes**

Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souvigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon
Dhuizon	Montivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

SECTION 7**REGIME GENERAL - Communes**

Ambloy	Choue	La Chapelle-Vicomtesse	Mazangé
Artins	Cormenon	La Fontenelle	Mondoubleau
Arville	Couture-sur-Loir	Lancé	Montoire-sur-le-Loir
Authon	Crucheray	Lavardin	Montrouveau
Azé	Droué	Le Gault-Perche	Naveil
Baillou	Épuisay	Le Plessis-Dorin	Nourray
Beauchêne	Fontaine-les-Coteaux	Le Poislay	Oigny
Bonneveau	Fontaine-Raoul	Le Temple	Prunay-Cassereau
Bouffry	Fortan	Les Essarts	Romilly
Boursay	Gombergéan	Les Hayes	Ruan-sur-Eggonne
Cellé	Houssay	Les Roches-l'Évêque	St-Agil
Chauvigny-du-Perche	Huisseau-en-Beauce	Lunay	St-Amand-Longpré

SECTION 7 (suite)**REGIME GENERAL - Communes**

St-Arnoult	St-Rimay	Ternay	Villechauve
St-Avit	Sargé-sur-Braye	Thoré-la-Rochette	Villedieu-le-Château
St-Gourgon	Sasnières	Tréhet	Villeporcher
St-Jacques-des-Guérets	Savigny-sur-Braye	Troo	Villiers-sur-Loir
St-Marc-du-Cor	Souday	Villavard	
St-Martin-des-Bois	Sougé	Villebout	

SECTION 8 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Arfins	Gombergean	Montoire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en-	Oigny	Seillac
Baigneaux	Plaine	Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévainville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Eggonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestou	Saint-Arnoult	Villebarou
Cormenon	Lignièrés	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulomniers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancœur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Épiais	Membralles	Saint-Jean-Froidmentel	Villerman
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villero-main
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetrun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfauz
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	

SECTION 8 - Dominante agricole (suite)**REGIME GENERAL - Communes**

Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Mer	Séris
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villerman
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

SECTION 9**REGIME GENERAL - Communes**

Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignières	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villerable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villomain
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmental	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes	

SECTION 10**REGIME GENERAL - Communes**

Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Cormeray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

SECTION 11**REGIME GENERAL - Communes**

Courmemin	Orçay	Salbris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Sauldre	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

ARTICLE 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8

Département du Loiret

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loiret à 3 unités de contrôle comportant 24 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 8, la 2^{ème} UC Centre comprenant les sections 9 à 16, la 3^{ème} UC Sud comprenant les sections 17 à 24.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD -			
SECTION 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Ingré			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Rue du faubourg Saint Jean (incluse), Boulevard Rocheplatte (exclu), Place Gambetta (exclue)			
Est : Rue Banner (incluse), Place du Martroi (exclue), Rue de la Hallebarde (incluse), Rue des Minimes (incluse), , Place du Général de Gaulle (incluse), Rue des Carmes (exclue), Place de la Croix Morin (incluse), Rue Porte Madeleine (incluse), Boulevard Jean Jaurès (exclu)			
Sud : Quai de la Madeleine, Quai Saint Laurent			
Ouest : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2			
REGIME GENERAL - Commune			
Saran			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes			
Auxy	Courtempierre	Lorcy	Saint Loup des Vignes
Barville en Gâtinais	Dordives	Loury	Saint Lye la Forêt
Batilly en Gâtinais	Egry	Mignères	Saint Michel
Beaune la Rolande	Ferrières en Gâtinais	Mignerette	Sceaux du Gâtinais
Boiscommun	Fontenay sur Loing	Montbarrois	Sully la Chapelle
Bordeaux en Gâtinais	Gaubertin	Montiard	Trainou
Bougy lez Neuville	Girolles	Nancray sur Rimarde	Treilles en Gâtinais
Chambon la Forêt	Gondreville la Franche	Nargis	Vennecy
Chevannes	Griselles	Neuville aux Bois	Villereau
Chevry sous le Bignon	Ingrannes	Nibelle	
Corbeilles	Juranville	Préfontaines	
Courcelles	Le Bignon Mirabeau	Rébréchien	
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Commune de Saran			
Est : Commune de Fleury les Aubrais, Rue de Joie (incluse sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (incluse), Boulevard de Québec (exclu), Rue des Sansonières (incluse), Rue de la Gare (incluse), Avenue de Paris (exclue)			
Sud : Boulevard de Verdun (exclu), Place Gambetta (incluse), Boulevard Rocheplatte (inclus), Rue du faubourg Saint Jean (exclue)			
Ouest : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
Ascoux	Chilleurs aux Bois	Givraines	Pithiviers le Vieil
Bondaroy	Courcy aux Loges	Guigneville	Santeau
Bouilly en Gâtinais	Dadonville	Laas	Vrigny
Bouzonville aux Bois	Dimancheville	Mareau aux Bois	Yèvre la Ville
Boynes	Escrennes	Marsainvilliers	
Chapelle Saint Mesmin	Estouy	Pithiviers	

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 5

REGIME GENERAL

Andonville	Châtillon le Roi	Labrosse	Ormes
Aschères le Marché	Chaussy	Léouville	Orveau Bellesauve
Attray	Coudray	Mainvilliers	Outarville
Audeville	Crottes en Pithiverais	Malesherbes	Pannecières
Autruy sur Juine	Engenville	Manhecourt	Ramoulu
Bazoches les Gallerandes	Erceville	Montigny	Rouvres Saint Jean
Boisseaux	Greneville en Beauce	Morville en Beauce	Sermaises
Césarville Dossainville	Intville la Guétard	Nangeville	Thignonville
Charmont en Beauce	Jouy en Pithiverais	Oison	Tivernon

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 6 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

L'ensemble des communes des sections 1, 2, 3, 4, 6 + Ormes

Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :

Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 3

REGIME GENERAL - Communes

Augerville la Rivière	Briarres sur Essonne	Echilleuses	Ondreville sur Essonne
Aunay la Rivière	Bromeilles	Grangermont	Orville
Boesses	Desmots	La Neuville sur Essonne	Puiseaux

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord : Commune de Fleury les Aubrais

Est : Communes de Saran et Saint Jean de Braye

Sud : Quai du Roi, Chemin du Halage

Ouest : Boulevard Victor Hugo (exclu), Rue de la Chaude Tuile (incluse), Rue du faubourg Saint Vincent (incluse), Boulevard Pierre Segelle (exclu), Avenue Jean Zay (incluse), Place du 6 juin 44 (incluse), Boulevard Saint Euverte (inclus), Boulevard de la Motte Sanguin (inclus)

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 7 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

L'ensemble des communes des sections 5 (exceptée Ormes), 7 et 8

Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :

Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 1

REGIME GENERAL - Communes

Boulay les Barres	Coinces	Patay	Saint Sigismond
Bricy	Gemigny	Rouvray Sainte Croix	Tournois
Bucy Saint Liphard	La Chapelle Onzerain	Saint Péravy la Colombe	Villamblain, Villeneuve sur Conie

Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord : Rue de Joie (exclus)

Est : Boulevard Victor Hugo (inclus), Rue de la Chaude Tuile (exclue), Rue du faubourg Saint Vincent (exclue)

Sud : Boulevard Alexandre Martin (inclus), Place Albert 1er (incluse), Boulevard de Verdun (exclu)

Ouest : Avenue de Paris (incluse), Rue de la Gare (exclue), Rue des Sansonnères (exclue), Boulevard de Québec (inclus sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 8 - Dominante Transport

REGIME TRANSPORT

L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Nord (sections 1 à 8)

REGIME GENERAL - Communes

Artenay, Bucy le Roi, Cercottes, Chevilly, Gidy, Huêre, Lion en Beauce, Ruan, Sougy, Trinay

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes

Chateau Renard	Ervauville	Melleroy	Saint Hilaire les Andrésis
Bazoches sur le Betz	Foucherolles	Mérinville	Saint Loup de Gonois
Chantecoq	Gy les Nonains	Montcorbon	Thorailles
Chuelles	La Chapelle Saint Sépulcre	Pers en Gâtinais	Triguères
Courtemaux	La Selle en Hermois	Rozoy le Vieil	
Courtenay	La Selle sur le Bied	Saint Firmin des Bois	
Douchy	Louzouer	Saint Germain des Prés	

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord : Place Gambetta (exclue), Boulevard de Verdun (inclus), Place Albert 1er (exclue), Boulevard Alexandre Martin (exclu), Boulevard Pierre Segelle (inclus), Avenue Jean Zay (exclue), Place du 6 juin 44 (exclue)

Est : Boulevard Saint Euverte (exclu), Boulevard de la Motte Sanguin (exclu)

Sud : Quai du Fort Alleaume, Quai du Chatelet

Ouest : Rue Royale (incluse), Rue du Tabour (exclue), Place du Général de Gaulle (exclue), Rue des Minimes (exclue), Rue de la Hallebarde (exclue), Place du Martroi (incluse), Rue Bannier (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 10

REGIME GENERAL

Auvilliers en Gâtinais	La Cour Marigny	Nesploy	Saint Hilaire sur Puiseaux
Beauchamps sur Huillard	Ladon	Noyers	Thimory
Bellegarde	Lorris	Oussoy en Gâtinais	Varenes Changy
Chailly en Gâtinais	Mézières en Gâtinais	Ouzouer des Champs	Vieilles Maisons sur Joudry
Chapelon	Montargis	Ouzouer sous Bellegarde	Villemoutiers
Coudroy	Montereau	Presnoy	
Fréville du Gâtinais	Moulon	Quiers sur Bézone	

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 11

REGIME GENERAL - Communes

Cepoy, Châlette sur loing, Corquilleroy, Pannes, Paucourt, Villevoques

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord : Rue Porte Madeleine (exclue), Place de la Croix Morin (exclue), Rue des Carmes (incluse), Place du Général de Gaulle (exclue), Rue du Tabour (incluse)

Est : Rue Royale (exclue), Pont Georges V, Quai du Fort des Tourelles, Quai des Augustins, Commune de Saint Jean le Blanc

Sud : Rue Eugène Turbat (incluse), Croix Saint Marceau (incluse), Rue de la Cigogne (incluse)

Ouest : Boulevard Jean Jaurès (inclus), Pont du Maréchal Joffre, Avenue Roger Secrétain (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**SECTION 12****REGIME GENERAL - Communes**

Amilly, Chevillon sur Huillard, Conflans sur Loing, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**SECTION 13****REGIME GENERAL - Communes**

Saint Jean de Braye, Semoy

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**SECTION 14 - Dominante agricole****REGIME AGRICOLE - Communes**

L'ensemble des communes des sections 11, 14, 16 et Auvilliers en Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Chapelon, Fréville du Gâtinais, Ladon, Montargis, Moulon, Mézières en Gâtinais, Nesploy, Ouzouer sous Bellegarde, Quiers sur Bézonde et Villemoutiers

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans de la section 11

REGIME GENERAL - Communes

Chanteau, Fleury les aubrais

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**SECTION 15 - Dominante agricole****REGIME AGRICOLE - Communes**

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans de la section 9

L'ensemble des communes des sections 9, 12,13 et 15 + Chailly en Gâtinais, Coudroy, La cour Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Ouzouer des Champs, Presnoy, Saint Hilaire sur Puiseaux, Thimory, Varennes Changy et Vieilles Maisons sur Joudry

REGIME GENERAL - Communes

Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Donnery, Mardié, Marigny les Usages

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**SECTION 16 - Dominante transport****REGIME TRANSPORT - Communes**

L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Centre (sections 9 à 16)

REGIME GENERAL - Communes

Bouzy la Forêt	Combreux	Saint Aignan des Gués	Seichebrières
Châteauneuf sur Loire	Fay aux Loges	Saint Denis de l'Hôtel	Sury aux Bois
Chatenoy	Germigny des Prés	Saint Martin d'Abbat	Vitry aux Loges

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 17

REGIME GENERAL - Communes

Ardon	Coulmiers	Lailly en Val	Meung sur Loire
Baccon	Cravant	Le Bardon	Mézières les Clery
Baule	Dry	Ligny le Ribault	Rozières en Beauce
Beaugency	Epieds en Beauce	Marcilly en Vilette	Saint Ay
Chaingy	Huisseau sur Mauves	Mareau aux Prés	Sennely
Charsonville	Jouy le Potier	Ménestreau en Vilette	Tavers
Clery Saint André	La Ferté Saint Aubin	Messas	Villorceau

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 18

REGIME GENERAL - Communes

Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 19

REGIME GENERAL - Communes

Boismorand	Langesse	Nevoy	Saint Gondon
Coullons	Le Moulinet sur Solin	Poilly Les Gien	Saint Martin sur Ocre
Gien	Les Choux	Saint Brisson sur Loire	

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord : Commune d'Olivet

Est : Avenue du Président John Kennedy (incluse), Avenue Voltaire (incluse), Avenue Denis Diderot (incluse), Avenue Claude Guillemin (incluse), Avenue de Concyr (incluse)

Sud : Rue George Sand (incluse), Place Anatole France (incluse), Rue Ambroise Paré (incluse)

Ouest : Commune de Saint Cyr en Val

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 20

REGIME GENERAL - Communes

Adon	Cernoy en Berry	Faverelles	Ousson sur Loire
Aillant sur Milleron	Champoulet	Feins en Gâtinais	Ouzouer sur Trézée
Autry le Châtel	Chatillon Coligny	La Bussière	Pierrefitte es Bois
Batilly en Puisaye	Châtillon sur Loire	La Chapelle sur Aveyron	Pressigny les Pins
Beaulieu sur Loire	Cortrat	Le Charme	Saint Firmin sur Loire
Bonny sur Loire	Dammarie en Puisaye	Montbouy	Saint Maurice sur Aveyron
Breteau	Dammarie sur Loing	Montresson	Sainte Geneviève des Bois
Briare	Escrignelles	Nogent sur Vernisson	Thou

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord : Rue de la Cigogne (exclue), Croix Saint Marceau (exclue), Rue Eugène Turbat (exclue)

Est : Commune de Saint Jean le Blanc

Sud : Rue de la Cossonnière (exclue), Rue de la Basse Mouillère (incluse)

Ouest : Avenue Roger Secrétain (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Jean le Blanc			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : La Loire			
Est : Avenue Roger Secrétain (incluse), Rue de la Basse Mouillère (exclue), Rue de la Cossonnière (incluse), Communes de Saint Jean le Blanc et Saint Cyr en Val			
Sud : Orléans La Source			
Ouest : Communes d'Olivet et Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 17, 18, 21 et 22 + Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans des sections 20 et 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 23 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 19, 20 et 23 exceptées Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Périmètre Orléans des sections 19 et 24T			
REGIME GENERAL - Communes			
Bonnée	Isdes	Saint Aignan le Jaillard	Tigy
Bray en Val	Jargeau	Saint Benoit sur Loire	Vannes sur Cosson
Cerdon	Les Bordes	Saint Florent	Vienne en Val
Dampierre en Burly	Lion en Sullias	Saint Père sur Loire	Viglain
Darvoy	Neuvy en Sullias	Sandillon	Villemurlin
Férolles	Ouvrouer les Champs	Sigloy	
Guilly	Ouzouer sur Loire	Sully sur Loire	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 24 - Dominante Transport			
REGIME TRANSPORT - Communes			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Sud (sections 17 à 24)			
REGIME GENERAL - Communes			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans la Source hors périmètre de la section 19			

ARTICLE 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 6, 7, 14, 15, 22 et 23.

ARTICLE 4: Le contrôle des entreprises de transport (et auxiliaires de transport) routier (à l'exception des taxis, ambulances et activités déchets), ferroviaire et aérien pour compte d'autrui est de la compétence des sections 8, 16 et 24.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
 Vu le code du travail,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,
 Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
 Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
 Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,
 Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.
 Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée les 3 novembre 2014, 9 et 14 janvier 2015, et 26 février 2015 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire
 Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'article 1 de la décision du 26 février 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :
 A compter du 1^{er} avril 2015, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Fabienne PENAVALAIRE Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Simone POUILLEN Contrôleur du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
8	Florence PEPIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Florence PEPIN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Xavier SORIN pour les entreprises de 200 salariés et plus.
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

Agents assurant l'intérim des sections 8 pendant l'absence de l'agent titulaire :

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Chantal BENEY Contrôleur du travail du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2014 Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail du 1 ^{er} janvier au 28 février 2015 Fabienne PENAVALIRE Contrôleur du travail du 1 ^{er} mars au 30 avril 2015 Simone POUILLEN Contrôleur du travail du 1 ^{er} mai au 22 mai 2015	Xavier SORIN	Alain LAGARDE

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
16	Gaël VILLOT Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Gaël VILLOT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.
17	Sandrine PETIT Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Sandrine PETIT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaëlle LE BARS pour les entreprises de 200 salariés et plus.

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
20	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
22	Evodie BONNIN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Agents assurant l'intérim des sections 16, 17 et 22 pendant l'absence des agents titulaires

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés à 199 salariés
16	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Mickaël SERRE
17	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYÈRE	Mickaël SERRE
22	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Mickaël SERRE

ARTICLE 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 3 avril 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
Patrice GRELICHE.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 3521075978 - N° SIRET : 521 075 978 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 31 mars 2015 par Monsieur LESAFFRE Hubert en qualité de Gérant, pour l'organisme « ATOU'SERVICE » dont le siège social est situé « Pinchat 37210 VOUVRAY » et enregistré sous le N° SAP 521075978 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 1^{er} avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP **810354423** - N° SIRET : **810 354 423 00016** et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 4 avril 2015, par Monsieur CIVRAY David en qualité de gérant, pour l'organisme « CIVRAY DAVID » dont le siège social est situé « 21 Rue Duguay Trouin 37420 AVOINE » et enregistré sous le N° SAP 810354423 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 8 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 520293333 - N° SIRET : 520 293 333 00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 1^{er} avril 2015, par Monsieur POISSON Christophe en qualité de dirigeant, pour l'organisme « DEPANNAGE INFORMATIQUE ET MULTISERVICE » dont le siège social est situé « 5 Chemin de la Gentillerie 37260 VILLEPERDUE » et enregistré sous le N° SAP 520293333 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 1^{er} avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 499444669 - N° SIRET : 499 444 669 00026 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 1^{er} avril 2015, par Monsieur RENARD Vincent en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « RENARD Vincent » dont le siège social est situé « 6 Rue Willy Ronis 37100 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 499444669 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 7 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 440836104 - N° SIRET : 440 836 104 00024 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 7 avril 2015, par Madame BOULET Stéphanie en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « STEPH.SERVICE 37 » dont le siège social est situé « 21 Route de la Basse Chevrière 37190 SACHE » et enregistré sous le N° SAP 440836104 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 520789710- N° SIRET : 440 836 104 00024 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 1^{er} avril 2015, par Madame ZINCK Emmanuelle en qualité de Gérante, pour l'organisme « ZINCK Emmanuelle » dont le siège social est situé « 7 bis, Rue de la Sagerie 37550 SAINT AVERTIN » et enregistré sous le N° SAP 520789710 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Soutien scolaire à domicile.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 7 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 810687616 - N° SIRET : 810 687 616 00013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 13 avril 2015, par Madame BARREZ Corinne et Monsieur ALARDIN Erik, en qualité de gérants, pour l'organisme « CEABLE » dont le siège social est situé « 35 Bis Avenue de Grammont 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 810687616 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Assistance informatique et internet à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 14 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 802372557 - N° SIRET : 802 372 557 00024 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Constate,

Qu'une modification d'adresse suite au transfert du siège social a été présentée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 3 avril 2015, par l'organisme « SERVICE BLEU » représenté par Monsieur FAYE Sébastien, gérant, dont le siège social est situé « 34 Bis Avenue de la République 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS » et enregistré sous le N° SAP 802372557 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 17 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le directeur Adjoint,
Bruno PEPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 532078227 – « ADHEO SERVICES TOURS » à Tours

Le Préfet d'Indre- et- Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 novembre 2014 accordant l'agrément à l'organisme « ADHEO SERVICES TOURS », représentée par Monsieur LESPAGNOL Philippe, dont le siège social est au « 39 Rue des Granges Galand – 37550 SAINT-AVERTIN »,
Vu le changement d'adresse suite au transfert du siège social au « 39 Rue des Granges Galand – 37550 SAINT-AVERTIN »,
SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme « ADHEO SERVICES TOURS » est agréée sous le numéro SAP 532078227 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur le département d'Indre-et-Loire en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 21 novembre 2019. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

ARTICLE 3 : L'organisme « ADHEO SERVICES TOURS » est agréé pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à TOURS, le 24 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PEPIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié les 23 septembre 2014, 24 octobre 2014 et 3 avril 2015, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée les 3 novembre 2014, 9 et 14 janvier 2015, 26 février 2015 et 3 avril 2015 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'article 1 de la décision du 3 avril 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du 4 mai 2015, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Fabienne PENAVAL Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Simone POUILLEN Contrôleur du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
8	Florence PEPIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Florence PEPIN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Xavier SORIN pour les entreprises de 200 salariés et plus.
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

Agents assurant l'intérim des sections 8 pendant l'absence de l'agent titulaire :

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Chantal BENEY Contrôleur du travail du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2014 Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail du 1 ^{er} janvier au 28 février 2015 Fabienne PENAVALIRE Contrôleur du travail du 1 ^{er} mars au 30 avril 2015 Simone POUILLEN Contrôleur du travail du 1 ^{er} mai au 22 mai 2015	Xavier SORIN	Alain LAGARDE

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Laurence JUBIN	Laurence JUBIN
16	Gaël VILLOT Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Gaël VILLOT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.
17	Sandrine PETIT Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Sandrine PETIT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaëlle LE BARS pour les entreprises de 200 salariés et plus.
20	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS

21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
22	Evodie BONNIN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Agents assurant l'intérim des sections 16, 17 et 22 pendant l'absence des agents titulaires

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés à 199 salariés
16	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Mickaël SERRE
17	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYÈRE	Mickaël SERRE
22	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Mickaël SERRE

ARTICLE 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 29 avril 2015

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
Patrice GRELICHE.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 532078227 - N° SIRET : 532 078 227 00040 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate,

Qu'une modification d'adresse suite au transfert du siège social a été présentée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 24 avril 2015, par l'organisme « ADHEO SERVICES TOURS » représenté par Monsieur LESPAGNOL Philippe, gérant, dont le siège social est situé « 39 Rue des Granges Galand – 37550 SAINT-AVERTIN » et enregistré sous le N° SAP 532078227 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 24 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PEPIN

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTE rapportant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fermeture provisoire et partielle de l'établissement d'hébergement de personnes âgées "Les Prébendes", situé à Tours, Indre-et-Loire, 100 boulevard Jean Royer, exploité par le Groupe "Le Noble Age" pour le compte de la S.A.S. "Villa Eléonore"

Le Préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la santé publique, principalement les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1435-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le Livre III relatif à l'action sociale mise en œuvre par les établissements et services, et plus spécialement les articles L. 311-3, L.313-1, L.313-13 (6^{ème} et 7^{ème} alinéas) et L.331-1 à L.331-6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

VU le protocole du 1^{er} juillet 2010 modifié organisant les modalités de coopération entre le préfet d'Indre-et-Loire et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, conformément aux dispositions de l'article R.1435-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°92/03410/1483 du 29 juin 1993 du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire, autorisant la création d'une résidence d'hébergement temporaire pour personnes âgées d'une capacité de 52 places sur la commune de Tours, dénommée "Résidence Les Prébendes" installée 100, boulevard Jean Royer (ex boulevard Thiers), à Tours ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire portant requalification partielle des places précédemment autorisées de la "Résidence Les Prébendes", à Tours, en places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du 05 août 2005 du préfet d'Indre-et-Loire autorisant la transformation des 52 places de la "Résidence Les Prébendes", à Tours, en autant de places d'hébergement de personnes âgées répondant aux critères légaux de perte d'autonomie définis par l'article L.232-2 du code de l'action sociale et des familles, soit 40 places d'hébergement permanent et 12 d'hébergement temporaire ;

VU la convention conclue le 19 juillet 2005 entre le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire, le Préfet d'Indre-et-Loire et le gérant de la S.A.R.L. "Résidence Santé Services 37", en application des dispositions de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et modifiée par deux avenants des 1^{er} juillet 2010 et 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre-et-Loire du 3 décembre 2013 portant fermeture partielle et provisoire de l'établissement d'hébergement de personnes âgées "Les Prébendes", à Tours ;

VU le jugement du 17 décembre 2013 par lequel le Tribunal de Commerce de Tours (Indre-et-Loire) a approuvé un plan de cession de l'actif de la S.A.R.L. "Résidence Santé Services 37" - consistant en l'établissement "Les Prébendes" - placée en situation de redressement judiciaire par jugement du même Tribunal du 27 août 2013, et attribuant ledit actif à la société "Le Noble Age", gestionnaire d'établissements d'accueil de personnes âgées ;

VU l'arrêté conjoint du 22 août 2014 du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre par lequel ces autorités administratives donnaient leur accord à la cession au profit de la SAS La Villa Eléonore - Groupe "Le Noble Age"- de l'autorisation administrative de création de l'établissement d'hébergement de personnes âgées "Les Prébendes", à Tours, détenue jusqu'alors par la S.A.R.L. "Résidence Santé Services 37", objet d'une liquidation judiciaire par jugement susvisé du Tribunal de Commerce de Tours du 17 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la lettre du directeur général du Groupe "Le Noble Age" du 19 décembre 2013 par laquelle il s'engageait à satisfaire sous délai de deux mois aux prescriptions nécessaires pour obtenir la levée de la mesure de fermeture partielle et provisoire de l'établissement "Les Prébendes" ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport définitif d'inspection du 5 décembre 2014 établi par l'Agence Régionale de Santé du Centre aux fins de vérifier la satisfaction par le Groupe "Le Noble Age" aux prescriptions jugées nécessaires à la levée de la mesure de fermeture administrative partielle et provisoire de l'établissement d'hébergement de personnes âgées "Les Prébendes" ; que par lettre du 17 décembre 2014 portant décision administrative de notification dudit rapport définitif d'inspection, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre stipulait "que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement relevées lors du contrôle n'ont pu être considérées comme conformes - sous réserve de leur stabilité - pour un accueil de personnes âgées en perte d'autonomie que dans la mesure où elles s'appliqueraient à une capacité limitée à quarante places, toutes choses appréciées par référence aux dispositions des articles L.311-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles définissant les principes et obligations fondamentaux constituant l'accompagnement médico-social de personnes vulnérables" ;

CONSIDERANT les engagements pris par le directeur général du Groupe "Le Noble Age" par lettre du 29 janvier 2015, au moyen desquels il attestait par tout élément matériel nécessaire des conditions de satisfaction aux prescriptions complémentaires énoncées dans la lettre susmentionnée du 19 décembre 2014 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant notification du rapport définitif d'inspection du 05 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les circonstances énoncées ci-dessus sont à ce jour de nature à permettre de considérer que le Groupe "Le Noble Age", pour le compte de la S.A.S. "Villa Eléonore", a satisfait à l'injonction administrative résultant de l'arrêté

préfectoral susvisé du 3 décembre 2013 et visant à une correction jugée nécessaire des conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'hébergement de personnes âgées "Les Prébendes", boulevard Jean Royer, à Tours (Indre-et-Loire), ceci au sens des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles et dans la limite d'une capacité d'accueil limitée à quarante places selon l'appréciation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, formulée dans sa lettre du 19 décembre 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter de la date de notification du présent arrêté au Groupe "Le Noble Age" pour le compte de la S.A.S. "Villa Eléonore" - attributaire du patrimoine de la S.A.R.L. "Résidence Santé Services 37" et tenu aux obligations de police administrative opposables antérieurement à cette dernière - les dispositions de l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 3 décembre 2013 portant limitation de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement de personnes âgées "Les Prébendes", à Tours, à trente places et à l'admission de résidents satisfaisant à des critères d'autonomie personnelle limitativement énoncés à l'article 1, sont rapportées.

ARTICLE 2 - La capacité d'hébergement permanent de personnes âgées répondant aux critères légaux de perte d'autonomie et justifiant le bénéfice de la convention mentionnée à l'article L.313-12.I du code de l'action sociale et des familles reste celle, installée encore à ce jour, de QUARANTE PLACES, autorisée par arrêté susvisé du 05 août 2005 du Préfet d'Indre-et-Loire, dont les dispositions demeurent inchangées et ce sous réserve, le cas échéant, de la mise en œuvre des dispositions des articles L.313-1-1.II. et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles relatives aux opérations de regroupement d'établissements préexistants.

Il est confirmé que ladite capacité de quarante places d'hébergement permanent est à ce jour la seule à être installée et susceptible d'exploitation, ceci sous toutes conséquences de droit.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de notification au Groupe "Le Noble Age" pour le compte de la S.A.S. "Villa Eléonore" :

soit d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Indre-et-Loire, Hôtel de la Préfecture, 15, rue Bernard Palissy, 37925 TOURS Cedex 9,

soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 1er avril 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Signé : Jean-François DELAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ

N° 15-113

portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

(cabinet - état-major interministériel de zone - centre régional d'information et de coordination routières)

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

ARRETE

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants,

Vu le décret n°2002-916, du 30 mai 2002, relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de la police,

Vu les décrets n° 2010-224 et 225 du 4 mars 2010 modifiant le Code de la défense,

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-10 du 19 Avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Vu le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008,

Vu le protocole d'accord conclu le 4 novembre 1998 entre les trois ministres de la défense, de l'équipement, des transports et du logement, et de l'intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres d'information routière,

Vu la circulaire du 13 juin 2001 du ministre de l'Intérieur relative à la création, l'organisation et les missions du réseau des fonctionnaires chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 12 janvier 2015 ;

TITRE PREMIER : Définition – Missions

Article 1^{er} : La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif territorial spécialisé ayant quatre missions principales :

- l'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec les autorités militaires,
- l'appui aux échelons départementaux dans le domaine de la sécurité nationale par la mise à disposition de moyens de sécurité civile ou de sécurité publique,
- la préparation et la gestion des crises qui dépassent le cadre d'un département,
- la gestion des moyens de la police nationale et des moyens de communication et de transmission relevant du ministère de l'intérieur.

Article 2 : La zone de défense et de sécurité Ouest recouvre les vingt départements des cinq régions de Bretagne, du Centre, de Basse-Normandie, de Haute-Normandie et des Pays de la Loire.

TITRE II : Le préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 3 : Le préfet de zone, dont les missions ont été définies par les décrets n° 2010-224 et 225 du 4 mars 2010 modifiant le Code de la défense, est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité. Il dispose de l'état-major interministériel de zone de défense (EMIZ), du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) et du centre régional d'information et de circulation routières (CRICR). Il a également autorité sur les services territoriaux de l'État dotés d'un délégué ministériel de zone.

Article 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité assiste le préfet de zone pour toutes les missions concourant à la sécurité nationale, la sécurité économique et la sécurité civile sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest.

TITRE III : Les services placés sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 5 : Un cabinet, placé sous l'autorité directe du préfet délégué, est plus particulièrement en charge des missions suivantes :

- Affaires réservées : le traitement du courrier réservé du préfet délégué ainsi que de ses interventions ; la préparation des dossiers de propositions aux ordres nationaux de décoration ; le suivi de la communication.
- Dossiers du préfet : en lien avec les services éventuellement concernés, l'organisation des déplacements du préfet délégué, ainsi que la coordination pour la préparation des dossiers des réunions et audiences du préfet délégué et du préfet de zone.
- Représentation et protocole : la gestion de cérémonies et de manifestations (vœux, remises de médailles, etc.) ; la participation à l'organisation des visites officielles et ministérielles.

Le cabinet assure également des fonctions de gestion pour le compte de plusieurs services de la zone. Il s'occupe notamment :

- du suivi administratif, budgétaire et matériel des locaux communs au préfet délégué pour la défense et la sécurité, à son cabinet et à l'état-major interministériel de zone ;
- de la gestion des crédits du centre de responsabilité du Préfet délégué pour la défense et la sécurité. A cet effet il prépare une démarche prévisionnelle budgétaire hors partie résidence dont est informée le chef d'état-major ;
- de la rédaction des arrêtés interservices signés du préfet de zone ou du préfet délégué pour la défense et la sécurité, en particulier les arrêtés de délégation de signature, ainsi que la tenue du registre des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité ; de l'archivage des éléments de dossiers individuels des agents mis à la disposition du cabinet du préfet délégué et de l'EMIZ.
- Le cabinet est en charge de la communication et de la logistique en cas d'activation du centre opérationnel de zone (COZ) renforcé. Il peut être amené à renforcer le COZ et l'EMIZ lors d'exercices et de situations de crise.

Le cabinet anime une cellule dédiée au contrôle de gestion et placée auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité. Cette cellule est compétente pour les services mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et pour les BOP relevant du périmètre de préfecture de zone de défense et de sécurité (152, 176, 216).

Article 6 : Le préfet délégué dispose d'un bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, dirigé par un chef de bureau assisté d'un adjoint, chargé d'analyser et d'instruire les demandes de forces mobiles émanant des préfectures de département, de rechercher et d'exploiter les renseignements nécessaires à leur emploi et d'exploiter les statistiques de délinquance à l'échelle de la zone.

Chargé de la coordination de l'action zonale dans le domaine de la sécurité intérieure, il anime le réseau des partenaires agissant dans ce périmètre, élabore la planification de sécurité intérieure et contribue à la préparation de la sécurité des grands événements.

Ce bureau met à jour la déclinaison zonale du plan VIGIPIRATE ainsi que les plans qui lui sont associés. L'appréciation de la pertinence du lien avec la sphère VIGIPIRATE sera si besoin exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité. Le bureau de la sécurité intérieure exploite les changements de posture de ce plan décidés par les autorités gouvernementales.

Il est en charge de l'animation de la cellule « renseignement » en cas d'activation du COZ renforcé et est amené, selon les besoins, à renforcer l'EMIZ lors d'exercices et de situations de crise.

Il assure, conjointement avec le bureau de la sécurité économique, le suivi et la coordination de l'action menée par l'ensemble des partenaires en matière d'intelligence économique.

Le bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique est chargé de la mise en œuvre au profit de l'EMIZ et du cabinet des prescriptions relatives à la protection du secret de la défense nationale.

La préparation des mesures civilo-militaires (demandes de concours, réquisitions, préparations conjointes des réunions et des exercices, révisions des documents, planifications) sont confiées aux militaires de la gendarmerie nationale affectés au sein du bureau de la sécurité intérieure. Ils assurent le suivi du programme de travail décidé conjointement par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest et l'Officier général de zone de défense et de sécurité Ouest. À ce titre, dans le cadre de cette coopération, ces militaires agissent en transversalité auprès des chefs de bureau, du chef de l'EMIZ et du chef de cabinet placé auprès du préfet délégué de zone de défense et de sécurité et en liaison régulière avec l'état-major de zone de défense.

Les cadres affectés au bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique organisent et participent à l'astreinte « ordre public ».

TITRE IV : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité (EMIZ)

A – Direction et missions

Article 7 : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité est dirigé par le préfet délégué pour la défense et la sécurité, assisté du chef d'état-major, lequel dispose d'un adjoint. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, lorsque le chef d'état-major n'est pas officier supérieur de sapeurs-pompiers, un officier supérieur de ce corps est placé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité.

L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité assiste le préfet de zone et le préfet délégué pour la préparation et la gestion des crises. Il remplit dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité civile des fonctions de veille opérationnelle, de collecte et de traitement d'informations, de planification, d'animation et de gestion de crises. Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC de zone, ou lorsque tout autre circonstance l'exige, il peut être renforcé par des cadres des services des délégués ministériels de zone.

Article 8 : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité est constitué :

- du bureau de la sécurité civile,
- du bureau de la sécurité économique
- du conseiller du domaine « interface terre/mer »
- du centre opérationnel de zone.

Article 9 : Le bureau de la sécurité civile est chargé du recensement et de l'évaluation des risques naturels et technologiques. Il tient à jour le plan ORSEC de zone et veille en particulier à son harmonisation avec les plans ORSEC départementaux et maritimes. Il prépare les exercices zonaux et coordonne le suivi des exercices de sécurité civile organisés par les préfetures de département ainsi que les actions de formation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Il assure le suivi de la formation des sapeurs-pompiers et prépare la répartition du fonds d'aide à l'investissement des SDIS. Il contribue à la mise à jour du plan VIGIPIRATE et aux plans associés à ce plan gouvernemental.

Il arme la cellule « Anticipation » du COZ renforcé.

Article 10 : Le bureau de la sécurité économique est chargé de la mise en œuvre au sein de la zone du dispositif relatif aux secteurs d'activités d'importance vitale. A ce titre, il tient à jour le répertoire zonal des sites classés points d'importance vitale (PIV), il assure le secrétariat de la commission zonale de défense et de sécurité, il planifie, organise et pilote les inspections de PIV. Il bénéficie à cet égard du concours des services de sécurité et de défense, des délégués ministériels de zone et de l'ANSSI.

Sous couvert du ministère de l'économie, des finances et du redressement productif dont il relève, il met également en œuvre le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique. Il est le correspondant privilégié des chargés de missions régionaux pour l'intelligence économique de la zone également impliquée dans ce dispositif.

Le bureau de la sécurité économique veille au maintien de l'activité économique de la zone de défense et de sécurité. Il détecte les risques de pénurie. Il participe à la gestion des crises susceptibles d'altérer la continuité de la vie collective au sein de la zone de défense et de sécurité et arme la cellule « expertise et moyens » du COZ renforcé.

Il apporte sa contribution au bureau compétent de l'EMIZ pour l'élaboration des volets spécifiques du plan ORSEC en vue du rétablissement et de l'approvisionnement d'urgence des réseaux de l'énergie, des hydrocarbures et des télécommunications ainsi que de l'approvisionnement en produits de première nécessité et de l'eau potable. Il veille à la continuité de la vie économique et collective et, à cet effet, entretient les liens nécessaires avec les grands opérateurs.

Il contribue dans son domaine de compétence aux travaux de planification réalisés par les bureaux de la sécurité intérieure et de la sécurité civile.

Il anime le réseau des correspondants régionaux de sécurité économique (CRSE) et des conseillers régionaux à l'intelligence économique (CRIE) de la zone pour ce qui concerne la sécurité économique. Il veille par ailleurs à diffuser une culture globale de sécurité économique.

Au regard de sa compétence générale pour les questions relatives à la sécurité économique, il participe aux instances d'animation pour l'intelligence économique et agit dans ce domaine aux côtés du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, de l'EMIZ et des services spécialisés (DZSI, DPSD, Gendarmerie).

En matière d'intelligence économique défensive et de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la nation, le bureau de la sécurité économique rapporte directement au préfet délégué.

Article 11 : Considérant l'importance des problématiques maritimes en zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué dispose d'un conseiller maritime, rattaché au chef de l'EMIZ.

Ce conseiller maritime a en charge, dans le respect des attributions de chacune de ces structures, d'assurer les bonnes relations et la fluidité des échanges relatifs aux dossiers maritimes avec les préfetures maritimes de l'Atlantique et de la Manche-Mer du Nord, le Secrétariat général de la mer et les directions d'administrations centrales concernées, les délégués ministériels de zone, les préfetures des départements littoraux, ainsi que les autres acteurs du domaine maritime.

A ce titre il assure, conjointement avec les services des préfetures maritimes et des préfetures départementales ainsi que des délégués de zone, la rédaction des documents de planification nécessaires à l'établissement des interfaces Mer/Terre des ORSEC départementales et zonale et des décisions zonales y afférentes; le collationnement et le contrôle de la cohérence des documents de sûreté portuaires. Il assure le suivi des exercices, manifestations, événements et problèmes maritimes de toutes natures susceptibles d'intéresser le niveau de la zone de défense et de sécurité.

En cas d'événement important en mer ou sur le littoral, il assure le conseil du niveau zonal et la liaison entre celui-ci et les préfetures maritimes. Lorsque la situation nécessite l'activation du centre opérationnel de zone renforcé et la mise en place d'une cellule d'interface terre/mer, il transmet à celle-ci les éléments nécessaires au démarrage de son action et s'intègre à elle pour la suite des opérations.

Article 12 : Le centre opérationnel de zone est chargé de la veille opérationnelle permanente, de l'information du préfet de zone, du préfet délégué et du centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC).

Il assure la veille opérationnelle du réseau RESCOM et de la messagerie ISIS au profit du bureau de la sécurité intérieure et des préfets de département de la zone, et transmet les messages émanant de ce bureau empruntant ces vecteurs de messagerie.

Il organise la projection des colonnes de renforts de la sécurité civile. Il tient à jour les bases de données nécessaires à son fonctionnement quotidien ainsi que celles nécessaires à son renforcement en cas de crise.

Article 13 : A l'exception du chef d'état-major, de son adjoint, du conseiller maritime et des cadres affectés au sein du bureau de la sécurité économique, les cadres affectés à l'état-major interministériel de zone participent à la permanence « défense et sécurité civile ». Les modalités d'organisation de ces permanences sont définies par des notes de service particulières.

TITRE V – Le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR)

A- Direction et missions

Article 14 : Le Centre régional d'information et de coordination routières est dirigé sous l'autorité du Préfet de la zone par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité. Il est assisté par trois co-directeurs mis à disposition par le ministère de l'intérieur et le ministère en charge des transports.

Article 15 : Le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone. A ce titre :

- il propose la mise en œuvre des mesures des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département ;
- il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;
- il remplit le rôle de conseiller technique zonal pour toute mesure d'exploitation, d'information et de sécurité routières ;
- il assure l'exécution des mesures de coordination des opérations d'exploitation, d'information et de sécurités routières décidées par les autorités, en informant le CNIR et les CRICR limitrophes.

Article 16 : Le CRICR a un lien fonctionnel avec le Centre National d'Information Routière (CNIR). A ce titre :

- il rend compte de ses activités selon des procédures internes édictées et contrôlées par le CNIR ;
- il procède à l'analyse des besoins d'information, de coordination et de sécurité routières ;
- il participe à l'évolution des produits et des outils spécifiques aux centres ;
- il est chargé des opérations d'information et de communication, dans le cadre des prévisions du calendrier annuel « Bison Futé ».

B- Organisation du service

Article 17 : Organisme interministériel, le CRICR est constitué de personnels du ministère en charge des Transports (division Transports) et du ministère de l'Intérieur (divisions Gendarmerie et Police).

Article 18 : Les adjoints des codirecteurs participent à la permanence du service. La permanence hebdomadaire est organisée selon des modalités internes définies par les trois chefs de division.

Article 19 : La salle d'exploitation du CRICR est chargée d'assurer une veille opérationnelle du réseau zonal 24h/24 et 7J/7.

Article 20 : Le chef de permanence du CRICR est chargé via le cadre d'astreinte de l'EMIZ d'informer le préfet de zone et le préfet délégué de tout événement majeur lié à la diffusion de l'information et à la gestion des crises routières.

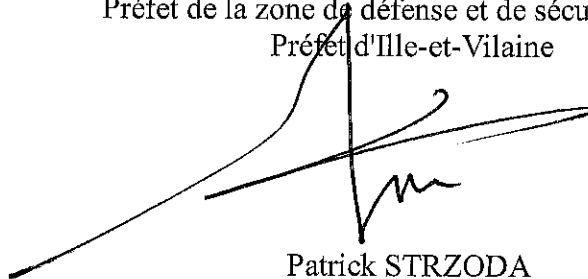
TITRE VI : Dispositions transitoires

Article 21 : L'arrêté n°12-10 du 19 Avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 22 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le, **30 AVR. 2015**

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left, a vertical stroke in the middle, and a series of loops and flourishes on the right.

Patrick STRZODA



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MARS 2015 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL LA CHAUMETTE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE**

D.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2015 - 29

relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil général d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes,

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mars 2015 de la maison d'enfants à caractère social La Chaumette gérée par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance est fixé à **249,65 euros**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil général d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance.

Fait à TOURS, le 27 février 2015

Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-François DELAGE

Pierre GUINOT - DELERY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MARS 2015 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL L'AUBERDIERE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE**

D.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2015 - 30

relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil général d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes,

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mars 2015 de la maison d'enfants à caractère social L'Aubertière gérée par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance est fixé à **230,06 euros**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil général d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance.

Fait à TOURS, le 27 février 2015

Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-François DELAGE

Pierre GUINOT - DELERY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MARS 2015 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
ET D'HEBERGEMENT
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE**

D.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2015 - 31

relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil général d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes,

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mars 2015 du service d'accompagnement et d'hébergement géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance est fixé à **192,23 euros**.

Article 2. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil général d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance.

Fait à TOURS, le 27 février 2015

Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-François DELAGE

Pierre GUINOT - DELERY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MARS 2015 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES RENFORCEES
EXERCEES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

D.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2015 - 28

relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil général d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes,

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mars 2015 des A.E.M.O. judiciaires renforcées gérées par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance est fixé à **17,38 euros**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil général d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance.

Fait à TOURS, le 27 février 2015

Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-François DELAGE

Pierre GUINOT - DELERY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MARS 2015 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES ET A.E.D.
EXERCEES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

D.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2015 - 27

relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil général d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes,

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mars 2015 des A.E.M.O. judiciaires et A.E.D. gérées par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance est fixé à **9,47 euros**.

Article 2. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil général d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance.

Fait à TOURS, le 27 février 2015

Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-François DELAGE

Pierre GUINOT - DELERY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MARS 2015 DU SERVICE D'ACCUEIL PERSONNALISE EN
MILIEU NATUREL
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE**

D.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2015 - 32

relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil général d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes,

ARRETEMENT

Article 1. - Le prix de journée applicable au 1^{er} mars 2015 du service d'accueil personnalisé en milieu naturel géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance est fixé à **88,57 euros**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil général d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance.

Fait à TOURS, le 27 février 2015

Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-François DELAGE

Pierre GUINOT - DELERY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *30 avril 2015*